



Avril 2019

Prévoir-Vie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice clos au 31 décembre 2018

I - Introduction	3
II - Synthèse	4
A. Activités et résultats.....	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultat de souscription.....	12
A.3. Résultat des investissements	14
A.4. Résultat des autres activités	16
A.5. Autres informations	16
B. Système de gouvernance	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4. Contrôle interne.....	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	35
B.6. Fonction actuarielle.....	36
B.7. Sous-traitance	37
C. Profil de risque	38
C.1. Risque de souscription	38
C.2. Risque de Marché.....	41
C.3. Risque de Contrepartie	45
C.4. Risque de liquidité.....	46
C.5. Risque opérationnel	47
C.6. Autres risques.....	48
D. Valorisation aux fins de solvabilité.....	49
D.1. Actifs.....	49
D.2. Provisions techniques	52
D.3. Autres passifs	54
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	56
E. Gestion du capital	57
E.1. Fonds propres	57
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	59
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis 62	62
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	62
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
E.6. Autres informations	63
Annexes : états quantitatifs (montants en k€).....	64

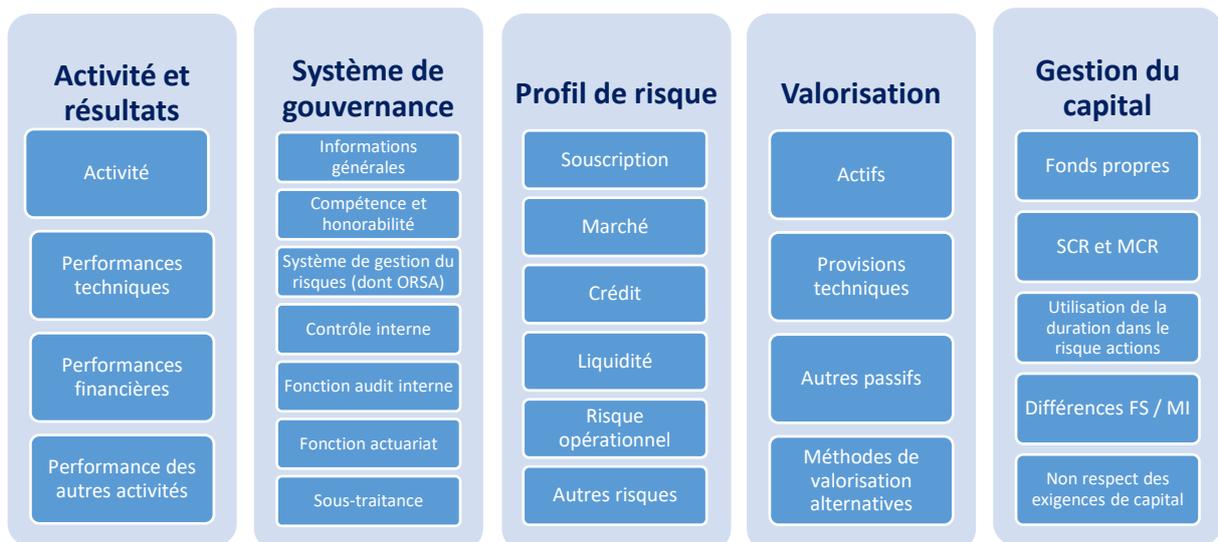
I - Introduction

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière. Les articles 293 à 297 des Actes Délégués imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance ;
- le système de gouvernance ;
- le profil de risque ;
- la valorisation à des fins de solvabilité ;
- la gestion du capital.

Le présent Rapport régulier au contrôleur permet à Prévoir-Vie de communiquer les informations relatives au cadre de son activité et de ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risque, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe 20 des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



II - Synthèse

Activité et résultats

Prévoir-Vie est une société du Groupe Prévoir exerçant en France une activité d'assurance Vie. Elle commercialise des contrats d'épargne et de prévoyance à destination des particuliers et des professionnels. Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte deux familles principales de produits :

1. une famille dénommée « Prévoyance », regroupant des produits de type « mixtes », « dotales/rentes éducation », « vie entière » ou « temporaires ». Cette famille de produits représente 11,2 % du total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation ;
2. une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée de contrats individuels à primes périodiques en euros ou multi-supports, des contrats individuels à versements libres en euros, des contrats à versements uniques en part de SCI. Cette famille représente 80,6% du total des provisions techniques et de la réserve de capitalisation.

Le reste du portefeuille de Prévoir-Vie est composé essentiellement de rentes en service et des produits commercialisés par les succursales au Portugal et en Pologne.

Les primes émises brutes s'élevaient à 422,8 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 7,5% à 378,6M€ à fin 2018. Les prestations nettes des opérations de réassurance incluant la charge de provision pour sinistres sont en hausse de 1,8% à 360,5 M€. La reprise de provisions mathématiques et techniques nette de réassurance s'élève à 58,4 M€ en 2018 contre une reprise de 16,9 M€ en 2017.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élevaient à 90,4 M€ après opérations de réassurance, en baisse de 7,7%.

Les produits de placement nets des charges de placement s'élevaient à 149 M€ en hausse de 8,5% par rapport à 2017. La charge financière totale (intérêts techniques + participation aux bénéficiaires des assurés) est en hausse de 24,5% à 85,3 M€ contre 68,5 M€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, en valeur nette comptable, les placements de l'entreprise affichent une progression annuelle de 0,9% et sont répartis à hauteur de 62,0% en obligations, 18,0% en actions et fonds, 14,7% en immobilier et 5,1% en monétaire. Dans un environnement de taux toujours très bas, la part obligataire a continué de baisser au profit des actions et de l'immobilier.

Après une année 2018 qui a montré la capacité de transformation des sociétés du groupe dans le cadre du Plan stratégique, cinq orientations ont été définies pour 2019 : accroître la productivité commerciale, accélérer la multidistribution, repenser la stratégie de l'offre, aller plus loin dans le service au client et développer l'engagement des salariés. Pour rappel, le Plan Stratégique s'inscrit dans la continuité d'une indépendance du groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

Système de gouvernance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou « AMSB » au sens de l'article 40 de la Directive Solvabilité 2) de Prévoir-Risques Divers est composé du Conseil d'Administration présidé par Mme Lacoste, Président Directeur Général.

La composition du conseil d'administration a connu une évolution en 2018, avec l'intégration d'un administrateur salarié, conformément à la loi Rebsamen d'août 2015.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, le système de gestion des risques, basé sur une approche globale couvrant l'ensemble des risques auxquels est exposée l'entreprise, vise à pouvoir contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé. Cette approche en matière de gestion des risques et de gouvernance est formalisée grâce à un ensemble de politiques écrites dont les principes sont décrits dans la section B.3. Les principales évolutions survenues en 2018 concernent la mise à jour de la politique de sous-traitance, et le déploiement du plan de contrôle permanent. Les sections B.7. et B.4. ont été mises à jour en conséquence.

Profil de risque

A travers le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), l'entreprise évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et son risque opérationnel. En complément, l'entreprise procède à l'identification et

l'évaluation d'autres risques, en particulier le risque de liquidité, et a implémenté un dispositif de suivi et de maîtrise des risques opérationnels.

En plus de ces évaluations, l'entreprise procède à des analyses de scénarios et des mesures de sensibilité en cas de survenance de situations défavorables.

Le profil de risque de l'entreprise a peu évolué au cours de l'exercice.

Le risque de marché demeure prépondérant : il représente, en capital de solvabilité requis (SCR), 75% de la somme de l'ensemble des risques, contre 77% en 2017. Ce risque est principalement lié à la volatilité des marchés financiers sur le portefeuille d'investissement. Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a reculé de 3,75%. La valeur de réalisation du portefeuille obligataire baisse de 6,12% (-160 M€) principalement en raison d'un écartement des spreads de crédit en fin d'exercice. De même, les conditions de marché à fin 2018 entraînent le recul de la valeur de marché du portefeuille d'actions et d'OPCVM (-47 M€ soit -4,9%). En revanche, la valeur du portefeuille immobilier progresse de 5,66% (+45 M€) sous l'effet conjugué de nouvelles acquisitions et d'une évolution favorable du marché. Enfin, le montant de la poche monétaire, fonds en attente d'investissement, a fortement reculé (-6,3%).

Le poids du risque de souscription, le second dans la hiérarchie, représente 21% du SCR et progresse de 1 point.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de l'entreprise, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, la construction du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, alors qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques, d'autre part, figurent au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant une estimation au plus juste des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente et rétrospective des engagements envers les assurés.

Les écarts de valorisation entre l'approche Solvabilité 2 et les normes comptables sont présentés dans la section D. L'actif du bilan prudentiel diminue (-3,6%) en raison de la baisse des plus-values latentes sur les placements. Toutefois, cette baisse de plus-values latentes se répercute sur le montant des provisions techniques du bilan prudentiel à travers le mécanisme de participation aux bénéfices des assurés (cf. D.2.6.) et, ainsi, le montant des provisions techniques dans le bilan prudentiel est également en recul (-4,2%). Au final, le bilan prudentiel présente un excédent d'actif sur le passif en légère progression : 523,3 M€ à fin 2018 contre 514,6 M€ en 2017. Il demeure largement supérieur aux fonds propres du bilan en normes comptables françaises qui s'élèvent à 273 M€.

Gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres vise à ce que l'entreprise dispose en permanence d'un niveau minimum de fonds propres lui permettant de respecter les obligations réglementaires et le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie.

Les fonds propres Solvabilité 2 de l'entreprise sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de première qualité (Tier 1), non restreints. Leur montant correspond à l'excédent d'actif sur le passif issu de l'établissement du bilan prudentiel (cf. ci-dessus) dont est retiré le dividende prévisionnel de l'exercice.

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 248,9 M€ à fin 2018, contre 233,8 M€ à fin 2017, soit une hausse de 6,4% sur la période (cf. E.2.). Le SCR brut (i.e. avant effet d'absorption par les provisions techniques et les impôts différés) diminue car les valeurs de marché des poches actions et obligataires ont reculé sur l'exercice, et ainsi les chocs de marché réalisés pour le calcul de SCR s'appliquent à des valeurs de placements globalement plus faibles. En revanche, on observe parallèlement une réduction de la capacité des provisions techniques à absorber les chocs car le montant de plus-values latentes qui sont incorporées dans le calcul des provisions techniques à travers le versement de la participation aux bénéfices des assurés a diminué.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 204% contre 218% en 2017. Les fonds propres Solvabilité 2 sont stables alors que le SCR progresse légèrement, aussi l'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds propres disponibles une fois le SCR déduit) diminue de 5,7% passant de 274,8 M€ en 2017 à 259,1 M€ à fin 2018.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 564% contre 517% à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations Générales

Prévoir-Vie (« l'entreprise ») est une société anonyme de droit français du Groupe Prévoir, exerçant une activité d'assurance-vie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Prévoir.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Christine Billy et EXCO Paris Ace – auditeurs et conseils d'entreprise, représenté par François Shoukry.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Prévoir-Vie

Le Groupe Prévoir, dont fait partie l'entreprise, est un groupe d'assurance privé et indépendant, créé en 1910 et spécialiste de l'assurance de personnes.

Les sociétés du Groupe Prévoir sont majoritairement détenues par une holding, la « Société Centrale Prévoir », une société anonyme dont le siège social se situe au 22 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris.

La Société Centrale Prévoir constitue la structure de tête du Groupe Prévoir. Elle assure notamment, vis-à-vis de ses affiliées, les fonctions suivantes :

- le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir définit les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du Projet d'Entreprise. Il transmet ses informations aux Conseils d'administration des sociétés d'assurances affiliées ;
- le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'audit pour ses filiales d'assurances ;
- le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales.
- le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2018

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation du Groupe Prévoir au 31/12/2018 et les liens capitalistiques entre les différentes entités.

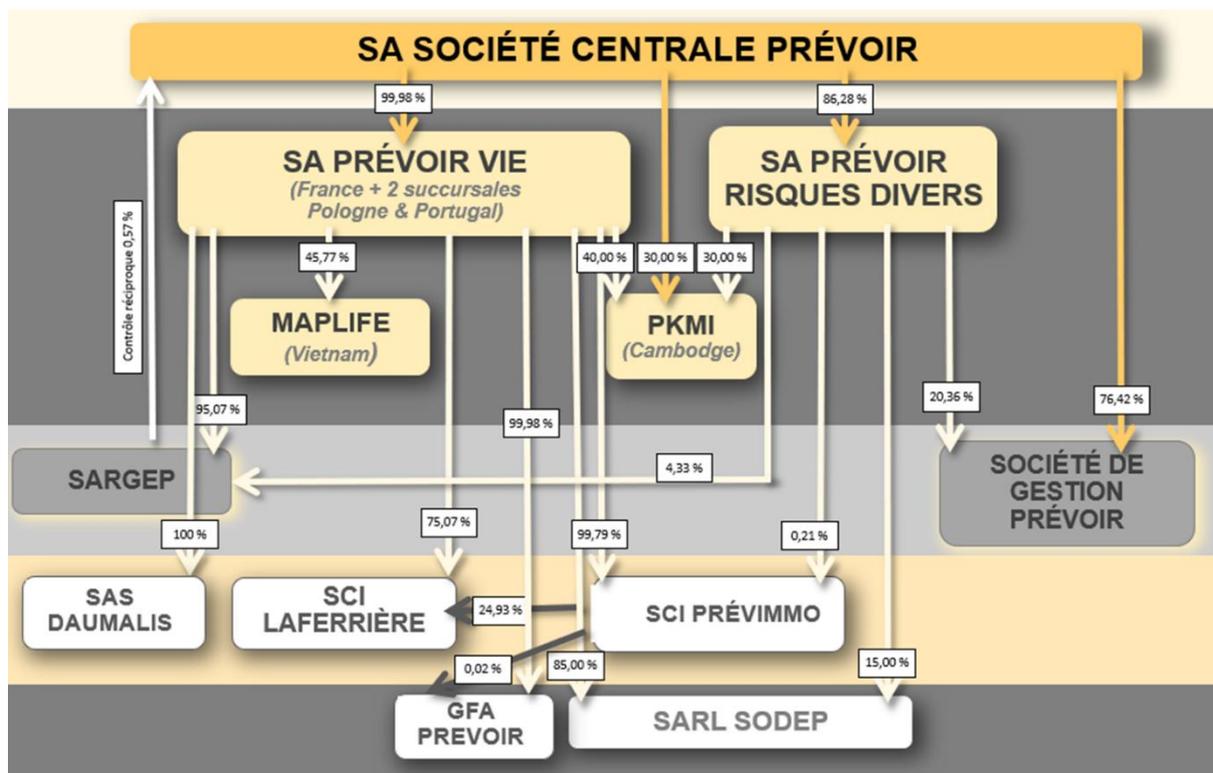


Figure 1 : Structure juridique Prévoir

Dans la structure juridique du Groupe, l'entreprise, est une filiale détenue à 99,98% par la société holding, la Société Centrale Prévoir. Les principales évolutions survenues dans la structure du Groupe en 2018 consistent en l'entrée dans le périmètre du Groupement Foncier Agricole (GFA) Prévoir et l'entrée d'un nouvel actionnaire dans la société Mirae Asset Prevoir Life Insurance Company Limited (MAPLIFE), entraînant une baisse du pourcentage de contrôle de 91,5% à 45,8%.

A.1.4. Filiales de Prévoir-Vie

Au 31 décembre 2018, l'entreprise détient les filiales ci-dessous :

Filiales	Activité	% de détention
SA Prévoir Vietnam	Assurance	45,8%
PKMI	Assurance	40,0%
SARGEOP	Gestion d'actif	95,1%
SAS Daumalis	Immobilier	100,0%
SCI Laferrière	Immobilier	75,1%
SCI PrevImmo	Immobilier	99,8%
SARL SODEP	Autres	85,0%
GFA PREVOIR	Autres	100,0%

Table 2 : Filiales significatives

A.1.5. Activités de Prévoir-Vie

En France¹, à fin 2018, l'entreprise est agréée pour opérer dans les branches suivantes :

- 20 – Vie, décès et complémentaire
- 21 – Nuptialité, natalité et complémentaire
- 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement et complémentaires

L'entreprise s'appuie sur un portefeuille « réseau de salariés » et une activité "Partenaires" avec ADP April (assurance emprunteur). L'activité Partenaires représente 13.3 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise en 2018 (12,8 % en 2017). Début 2019, Prévoir-Vie a acquis le statut de société mixte (agrément en novembre 2018 et publication au Journal officiel du 3 janvier 2019). Elle dispose désormais de l'agrément pour les branches 1 (accident) et 2 (maladie).

Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte deux familles principales de produits :

- Une famille dénommée « Prévoyance », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vie entière » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance souscrits dans le cadre de la loi Madelin prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès. Enfin, Prévoir-Vie assure aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Les tarifs de ces contrats reposent sur une table de mortalité et un taux technique variables selon les époques de commercialisation.

Cette famille de produits, toutes générations de taux confondus, représente 11,2% des provisions mathématiques.

- Une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée par :
 - des contrats individuels en euros à primes périodiques, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3%, 2,25%, 2%, 1,5%, 1%, 0,8% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats en euros à primes périodiques, qui permettent aux travailleurs non-salariés non agricoles de se constituer un supplément de retraite sous la forme d'une rente viagère. Ces contrats sont souscrits dans le cadre de la loi Madelin. Ils bénéficient soit d'un taux minimum brut contractuel inférieur ou égal à 2,5% selon les générations, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats ACAVI dont les garanties s'expriment en unités de compte (parts de SCI) ;
 - des contrats d'épargne retraite multi-supports depuis fin 2016 ;
 - des produits individuels en euros à versements libres, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3,5%, 2%, 1,5%, 0,6% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti.

Cette famille représente 80,6% du total des provisions techniques et réserve de capitalisation (soit 85,9% des provisions mathématiques).

- Le portefeuille de Prévoir-Vie comprend également :
 - des rentes viagères et certaines en cours de service ;
 - des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (retraite à cotisations définies et indemnités de fin de carrière) regroupés sous l'appellation « Prévoir Entreprise », et des contrats collectifs d'assurance décès ;
 - des contrats commercialisés par les succursales du Portugal et de la Pologne : contrats de prévoyance et d'épargne.

¹ Cf. Annexe Quantitative : Tableau S.05.02. Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En milliers d'euros</i>	Encours* 2018	Encours* 2017	Variation	Var.%
Epargne	2 972 374	2 958 183	14 191	+ 0,48%
Supports en Euro	2 968 844	2 956 909	11 935	+ 0,40%
Dont contrat à primes uniques	1 635 453	1 657 491	-22 038	- 1,33%
Dont contrats à primes périodiques	1 333 391	1 299 418	33 973	+ 2,61%
Supports en Unités des Comptes	3 530	1 274	2 256	+ 177,08%
Prévoyance	429 464	437 796	-8 332	- 1,90%
Total	3 401 838	3 395 979	5 859	+ 0,17%

* Encours = Provisions mathématiques
(France et succursales)

Table 3 : Mouvements de portefeuille

L'augmentation de 5,9 M€ (+0,17%) en 2018 (contre + 54,8 M€ (+1,64 %) en 2017) des provisions mathématiques (encours) provient des contrats d'épargne. La hausse modérée de +14M€ (contre +63 M€ en 2017) s'explique par le ralentissement de la collecte épargne à versements libres (-31,8 M€ par rapport à 2017) combinée à une hausse des prestations (+12,7 M€) (en particulier échéances) sur ce segment, par une collecte nette en croissance sur les contrats d'épargne à primes périodiques, et enfin par le développement des produits d'épargne retraite multi support lancés fin 2016. L'encours des produits de prévoyance continue à décroître par les sorties naturelles des portefeuilles les plus anciens (produits de type mixte et premières générations de vies entières).

Le ralentissement de la croissance s'explique donc essentiellement par la forte baisse de la collecte en épargne à versements libres et la hausse de leurs prestations.

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit à 422,8 M€ et se décompose en lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes acquises 2018	Poids
Assurance avec participation aux bénéficiaires	412 703	97,6%
Assurance indexée et en unités de compte	2 883	0,7%
Autres	5 549	1,3%
Réassurance vie	1 634	0,4%
Total	422 769	100,0%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Table 4 : Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 principales

La ligne d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » regroupe l'ensemble des contrats pris en compte dans le périmètre du calcul de la participation aux bénéficiaires réglementaire. En 2018 cela concerne la quasi-totalité des contrats de Prévoir-Vie puisque seuls sont exclus les contrats en unités de compte et les garanties accessoires de dommages corporels (exonération du paiement des cotisations en cas d'arrêt de travail) associées à certains contrats d'assurance-vie (classées en « Autres » dans le tableau ci-dessus) ainsi que les contrats du nouveau produit d'assurance de prêt d'April pour lesquels Prévoir Vie est réassureur depuis 2017.

Le total des primes acquises passe de 457 M€ en 2017 à 422,8 M€ en 2018. Cette baisse de 7,5% provient essentiellement du recul du chiffre d'affaires des contrats d'épargne à versements libres (-31,8 M€), conformément à l'orientation stratégique de Prévoir-Vie. Elle est renforcée par le recul du chiffre d'affaires du produit d'assurance de prêt (-3,9 M€) lié au ralentissement de la commercialisation. Cette évolution à la baisse est atténuée par la hausse du chiffre d'affaires des succursales (+2,3 M€).

A.1.6. Tendances et facteurs impactant l'évolution

Après une année 2018 qui a montré la capacité de transformation des sociétés du groupe dans le cadre du Plan stratégique, cinq orientations ont été définies pour 2019 : accroître la productivité commerciale, accélérer la

multidistribution, repenser la stratégie de l'offre, aller plus loin dans le service au client et développer l'engagement des salariés. Pour rappel, le Plan Stratégique s'inscrit dans la continuité d'une indépendance du groupe permettant de garantir sa rentabilité et sa pérennité pour les actionnaires, les salariés et les assurés.

Dans le cadre du développement des synergies entre les canaux de distribution, l'entreprise étudie la commercialisation d'un produit assurance emprunteur pour l'activité Partenaires et pour le canal digital, en liaison avec la filiale Utwin d'AssurOne Group.

Au 2ème trimestre 2019, une nouvelle offre de prévoyance à destination des travailleurs non salariés sera commercialisée. Enfin, l'entreprise démarrera une réflexion pour renforcer l'offre retraite dans le cadre de la loi PACTE.

En 2019, le projet de fusion devrait aboutir sur la fusion opérationnelle des entités Prévoir-Vie et Prévoir Risques Divers au 31 décembre 2019, après la validation du Traité de fusion et de la parité par l'Assemblée générale des actionnaires et après l'obtention de l'agrément de fusion auprès de l'ACPR.

A.1.7. Autres informations

Au 31 décembre 2018, l'entreprise emploie 1291 salariés.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	Variation
Primes nettes	378,6	409,2	-30,6
Produits des placements	190,8	188,5	2,3
Autres produits techniques	0,9	0,9	0,0
Charges des sinistres	-360,5	-354,2	-6,3
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	58,4	16,9	41,5
Participations aux résultats	-85,3	-68,5	-16,8
Frais d'acquisition et d'administration	-90,4	-98,0	7,6
Charge des placements	-41,8	-51,2	9,4
Autres charges techniques	-18,3	-18,2	-0,2
Produits des placements transférés	-7,9	-6,9	-1,0
Résultats techniques	24,5	18,6	5,9

Table 5 : Evolution de la performance de souscription

Les primes acquises brutes s'élevaient à 422,8 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en baisse de 7,5% à 378,6 M€ à fin 2018.

Les prestations nettes des opérations de réassurance et incluant la charge de provision pour sinistres sont en hausse de 1,8% à 360,5 M€.

La reprise de provisions mathématiques et techniques (nette d'intérêts techniques et de participation aux bénéfices incorporés aux provisions) s'élève à 58,4 M€ en 2018, en très forte hausse par rapport à 2017 qui enregistrait pour la 1ère fois, une reprise de provision.

Les frais d'acquisition et d'administration des contrats s'appuient sur une méthode de répartition des frais du groupe entre les deux sociétés Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, mise à jour en 2017.

A Prévoir-Vie, ils s'élevaient à 90,4 M€ après opérations de réassurance, en baisse de 7,7%. Le ratio frais d'acquisition et d'administration/primes nettes s'élève à 23,9%, stable par rapport à 2017.

Les produits de placement nets des charges de placement s'élevaient à 149 M€ en hausse de 8,5% par rapport à 2017.

La dotation globale à la participation aux bénéfices des assurés est en forte hausse de 68,8% à 49,1 M€ contre 29,1 M€, l'an passé. En ajoutant les intérêts techniques servis, la charge financière totale est en hausse de 24,5% à 85,3 M€ contre 68,5 M€ en 2017.

A.2.2. Comparaison de la performance de souscription avec le budget 2018

Une prévision des résultats de l'entreprise est réalisée en fin de premier semestre de chaque année et est mise à jour en novembre. Il fournit aux organes de gouvernance de l'entreprise une projection des résultats par segment d'activité important, pour l'année en cours. Un compte de résultat simplifié ainsi que les principaux indicateurs de performance de l'entreprise y sont modélisés.

En ce qui concerne l'exercice clos au 31.12.2018

<i>En millions d'euros</i>	2017	Budget 2017	Variation
Résultat technique	18,6	17,2	1,4

Table 6 : Comparaison du Budget vs Réalisé

A.2.3. Atténuation des risques

La réassurance est la première technique d'atténuation des risques mise en œuvre par l'entreprise.

En 2018, le solde de cessions en réassurance de l'entreprise représente 4,3% de son chiffre d'affaires contre 2,8% en 2017.

L'entreprise possède différentes couvertures de réassurance décrites ci-dessous :

Couvertures avec Swiss Ré

- une couverture en excédent de plein (traité historique) afin de garantir une homogénéité dans le niveau des capitaux sous risque de façon à ce que l'équilibre technique, basé sur la mutualisation, ne soit pas rompu par le règlement de sinistres de montants trop importants ;
- une couverture en excédent de plein et en quote-part du risque décès sur le produit ADP April. Ce traité intervient pour la fraction de capital restant à la charge de l'assureur après les traités en quote-part souscrits auprès de SCOR et Hannover ;

Couverture en quote-part avec De Hoop

L'entreprise dispose d'un traité avec le réassureur De Hoop pour la couverture des risques décès toutes causes très aggravés que l'entreprise ne souhaite pas prendre en charge (cession totale du risque au réassureur). Moins d'une dizaine de contrats sont réassurés auprès de De Hoop.

Couverture en quote-part avec Scor et Hannover

Depuis 2006, un traité de réassurance en quote-part est en place avec SCOR pour les risques de décès toutes causes et exonération des cotisations en cas d'incapacité temporaire de travail sur ses produits de retraite et de prévoyance à destination des travailleurs non-salariés non agricoles. Ce traité comporte une clause de participation aux bénéfices.

Depuis 2011, le risque de décès du produit d'assurance de prêt commercialisé par April et le réseau Prévoir, est réassuré en quote-part auprès de Scor et Hannover.

Enfin, des traités en quote-part avec Hannover couvrent les risques de décès, invalidité, maladies redoutées des contrats des succursales (Portugal et Pologne).

L'entreprise trouve un intérêt dans la réassurance par l'assistance technique qu'apportent les réassureurs. Cette aide n'est pas facturée et porte sur divers sujets tels que la sélection médicale, le partage de connaissance dans l'étude de risques nouveaux, l'aide à la tarification de nouveaux risques

D'autres techniques d'atténuation des risques sont également mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe B.3 du présent rapport.

L'entreprise ne détient, en portefeuille, ni produit dérivé à des fins de couverture, ni véhicule de titrisation.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

L'entreprise vise à conserver une part d'obligations comprise entre 60% et 80% dans le portefeuille avec des liquidités inférieures à 5%. Cependant, dans un contexte de taux bas, la part obligataire tend à être réduite au profit des autres classes d'actifs.

Au sein de chaque classe d'actifs, les stratégies d'investissement sont décidées en fonction de la situation et des opportunités de marché.

VNC En milliers d'euros	2018	Var.	Poids
Classe d'actifs			
Obligations	2 338 252	-23 573	62,0%
Actions & OPCVM	678 990	52 042	18,0%
Trésorerie (Sicav Banque)	191 958	-12 963	5,1%
Immobilier	554 953	18 597	14,7%
Prêts	8 199	-111	0,2%
Total	3 772 350	33 992	100%

La nomenclature utilisée dans ce tableau peut présenter des différences, comparée à celle utilisée au bilan prudentiel.

Table 8 : Composition des placements au 31.12.2018

En 2018, l'encours des placements en valeur nette comptable a augmenté de 0,9 %. La part obligataire diminue de 1,2 pts au profit des actions et OPCVM (+1,2 pts) ainsi que de l'immobilier (+0,4 pt). A l'instar de 2017, l'entreprise est parvenue à réduire la part des liquidités en se rapprochant des 5%, en dépit des difficultés à finaliser des investissements répondant à ses critères de sécurité et de rendement.

Actions & OPCVM

La part en actions et OPCVM atteint 18% du portefeuille de l'entreprise à fin 2018 contre 16,8% en 2017. Cette forte augmentation s'explique en partie par le fait que les plus-values réalisées sur le portefeuille d'actions et OPCVM sont pour l'essentiel réinvesties dans le titre cédé : cela amène à réévaluer la valeur nette comptable du titre sans toutefois augmenter l'exposition en valeur de marché.

A noter que l'entreprise possède depuis 2017 des titres des parts de la société par actions simplifiée (SAS) Daumalis qui porte l'immeuble du 22 rue d'Aumale. S'agissant de titres de SAS, cet investissement apparaît dans le reporting comptable dans la poche actions (titres de participation), mais par « transparence », il s'agit d'un investissement immobilier. De même la poche OPCVM comprend des fonds dont les sous-jacents ne sont pas forcément en actions.

Ainsi, en vision « transparisée » des sous-jacents des OPCVM et de la SAS, l'allocation d'actif de l'entreprise s'établit à 63% en produits de dettes et les poches actions et immobilier représentent chacune 16% de l'allocation.

Produits de taux

Le portefeuille de taux n'a pas enregistré de défaillance d'émetteurs. Malgré le contexte durable de taux de rendement obligataire très bas, l'entreprise a maintenu sa politique d'investissement obligataire en fonction des contraintes du portefeuille de contrats et des opportunités de marché tout en veillant à ne pas dégrader la qualité de son portefeuille obligataire.

Les placements monétaires sont orientés vers des supports offrant une rémunération positive au détriment des supports collectifs de placement dont la performance est désormais négative.

Immobilier

Le secteur immobilier est resté bien valorisé tout au long de l'année 2018. Dans ce contexte, Prévoir-Vie a acquis un immeuble rue d'Uzès, 2 étages de l'immeuble 20 rue d'Aumale ainsi que le 1er étage de l'immeuble de la succursale à Porto.

A.3.2. Résultat des activités de placement

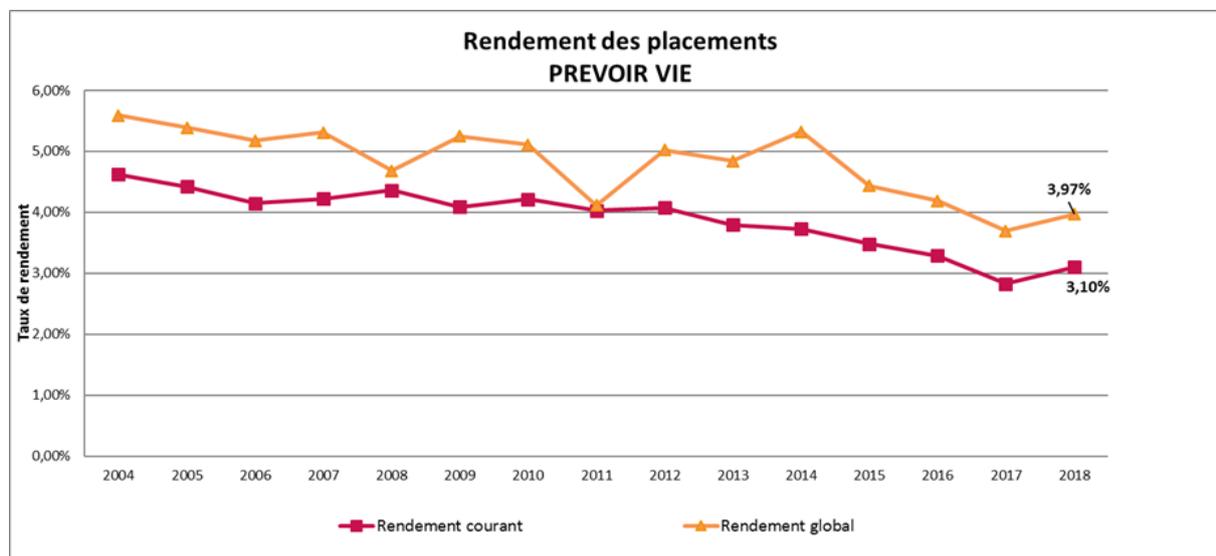


Table 9 : Résultat des activités de placement au 31.12.2018

Rendement courant : revenus courants = coupons obligataires, dividendes d'actions, loyers immobiliers, écarts de change sur les placements en devises

Les revenus courants augmentent de 9 % par rapport à 2017 (+9,7 M€).

- Cette hausse s'explique principalement par les écarts de change (+3,1 M€) constatés sur le dollar et le franc suisse. En 2017, Prévoir-Vie avait enregistré des pertes de change pour 8,7 M€. La variation d'écart de change explique donc la hausse des revenus courants à hauteur de 12 M€.
- Les revenus immobiliers progressent de 2,4% (+ 0,65 M€) pour s'établir à 28 M€. L'augmentation des loyers liée à la fin des travaux de restructuration de certains immeubles et aux nouvelles acquisitions compense le recul des revenus des SCI (moindre contribution des plus-values de cession).
- Les revenus obligataires poursuivent leur recul et s'élèvent à 77,8 M€ (-6,4 M€). Le rendement courant du portefeuille obligataire s'élève à 3,37% en 2018 contre 3,64% l'an passé.
- Les dividendes s'élèvent à 20,8 M€, en forte progression (+3,6 M€, soit +21,1%) sous l'effet conjugué de la hausse des revenus du portefeuille d'actions cotées (+1,2 M€) et du portefeuille de private equity (+2,4 M€).
- Le montant des charges est stable entre 2017 et 2018, la baisse des travaux réalisés sur le parc immobilier compense la hausse des amortissements notamment sur le nouvel immeuble rue d'Uzès

Rendement global = rendement courant + plus-values réalisées + variation de la provision pour dépréciation durable

- L'entreprise enregistre une diminution de la provision pour dépréciation durable (PDD) de 4,2 M€, portée par la reprise de 5,7 M€ enregistrée sur la filiale au Vietnam. Cette reprise de provision fait suite à l'entrée au capital de Mirae Asset à hauteur de 50% par augmentation de capital. Par ailleurs, le recul des marchés actions a entraîné une dotation nette de reprise de PDD sur le portefeuille à hauteur de 1,5 M€.
- Les plus-values obligataires réalisées s'élèvent à 10,8 M€, et ont alimenté la réserve de capitalisation. Le stock de réserve de capitalisation à fin 2018 s'élève ainsi à 74 M€, net d'impôt, soit +7,2 M€.
- Les plus-values nettes réalisées sur les actions et OPCVM actions s'élèvent à 27,2 M€, en légère diminution par rapport à 2017 (-1,6 M€). Par ailleurs l'entreprise n'a pas réalisé de plus-values

immobilières et n'a pas bénéficié de la contribution de plus-values obligatoires non dotées à la réserve de capitalisation.

A.3.3. Comparaison de la performance d'investissement avec le budget 2018

Le tableau ci-dessous montre la comparaison de la performance des investissements avec le budget.

<i>En milliers d'euros</i>	2018	Budget	Var.
Revenus nets des placements (hors frais par destination)			
Courants	120 686	121 485	-0,66%
Variation provision dépréciation	4 177	4 678	-10,71%
Profits de cession nets	27 598	26 987	2,26%
Produits financiers	152 461	153 150	-0,45%

Table 10 : Comparaison Budget vs. Réalisé

Les produits financiers réels 2018 sont très proches des prévisions.

A.4. Résultat des autres activités

Prévoir-Vie n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Selon délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2013, prise conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce qui a instauré pour les sociétés anonymes la possibilité de cumuler ou dissocier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général, la direction générale de l'entreprise est assumée par le président du Conseil d'Administration jusqu'à décision contraire de celui-ci.

Depuis Janvier 2016, l'entreprise a nommé 2 dirigeants effectifs supplémentaires : il s'agit du directeur de la stratégie et de la transformation, et du directeur financier.

B.1.2. Conseil d'Administration

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président, soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président.

Rôle du président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales.

Composition du Conseil

Après l'élection de l'administrateur salarié survenue durant l'exercice, le Conseil compte désormais neuf membres : quatre femmes et cinq hommes.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration, au 31 Décembre 2018, est conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 Janvier 2011 en matière de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme aux recommandations de l'Institut Français des Administrateurs.

Membre	Qualité	Commentaire
Madame Patricia LACOSTE	Président directeur-général	Renouvelée l'AGM du 2 juin 2016
		Expiration du mandat : 2022
SOCIETE CENTRALE PREVOIR	Administrateur	Renouvelée par l'AGM du 5 juin 2014
		Expiration du mandat : 2020
		Représentée par Monsieur Bertrand VOYER
Monsieur Jacques POTDEVIN	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1er juin 2017
		Expiration du mandat : 2023
Monsieur Laurent TRAN VAN LIEU	Administrateur indépendant	Renouvelé par l'AGM du 1er juin 2017
		Expiration du mandat : 2023
Monsieur Jean-Baptiste de LABRUSSE	Administrateur	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013
		Expiration du mandat : 2019
Monsieur Emmanuel du BOULLAY	Administrateur indépendant	Nommé par l'AGM du 4 juin 2013
		Expiration du mandat : 2019
Madame Laurie MAILLARD	Administrateur indépendant	Nommée par l'AGM du 4 juin 2013
		Expiration du mandat : 2019
Madame Maïlis ROBERT-AMBROIX	Administrateur	Nommée par l'AGM du 4 juin 2015
		Expiration du mandat : 2021
Madame Nathalie DEGREMONT FIFER	Administrateur salarié	Elue par le Comité d'entreprise du 12 octobre 2018
		Expiration du mandat : 2025

Deux représentants du Comité d'Entreprise, un pour le collège des cadres et l'autre pour le collège des non-cadres, assistent également aux séances du Conseil.

B.1.3. Les autres comités

Comité stratégique

Rôle du comité : Le comité stratégique a pour mission d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques du Groupe et l'avancée du projet d'entreprise.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe). Des directeurs du Groupe sont invités à ces réunions en fonction des sujets. Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration de la Société Centrale Prévoir. Les Conseils d'Administration des sociétés d'assurance reçoivent également une information sur ces travaux. Le comité stratégique de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité stratégique pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Comité d'investissement

Rôle du comité : Le comité d'investissement a pour mission d'assister le Conseil d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe.

Le comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme comité d'investissement des deux compagnies d'assurances filiales, Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers en prenant en compte leurs spécificités. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 4 avril 2013.

Composition : Il est composé actuellement de deux membres, choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe. La direction générale et la direction financière du Groupe ainsi que la direction générale de la Société de Gestion Prévoir sont invitées à ces réunions.

Comité d'audit

Rôle du comité : Le comité d'audit est une émanation du Conseil de la Société Centrale Prévoir. Ses missions principales sont d'apprécier la gestion des risques et le contrôle interne, le reporting financier et l'audit interne et externe.

Son président rend compte des travaux du comité au Conseil d'Administration.

Compte tenu des modalités d'application suite à la transposition dans le droit français par l'ordonnance du 8/12/2008 de la huitième directive, le comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comité d'audit pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers. Ce point a été discuté et validé lors de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 16/09/2009. Un compte rendu spécifique traitant des questions qui les concernent est établi pour les sociétés d'assurances.

Composition : Il est actuellement composé de trois administrateurs indépendants.

Comité des rémunérations, des carrières et des nominations

Rôle du comité : Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations a pour mission de formuler des propositions de rémunération des dirigeants et émettre des recommandations pour les nominations des administrateurs et des dirigeants. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs. Le comité des rémunérations, des carrières et des nominations de la Société Centrale Prévoir vaut pour ses filiales d'assurances Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers.

Composition : Il est composé de deux membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe.

Comité de fusion

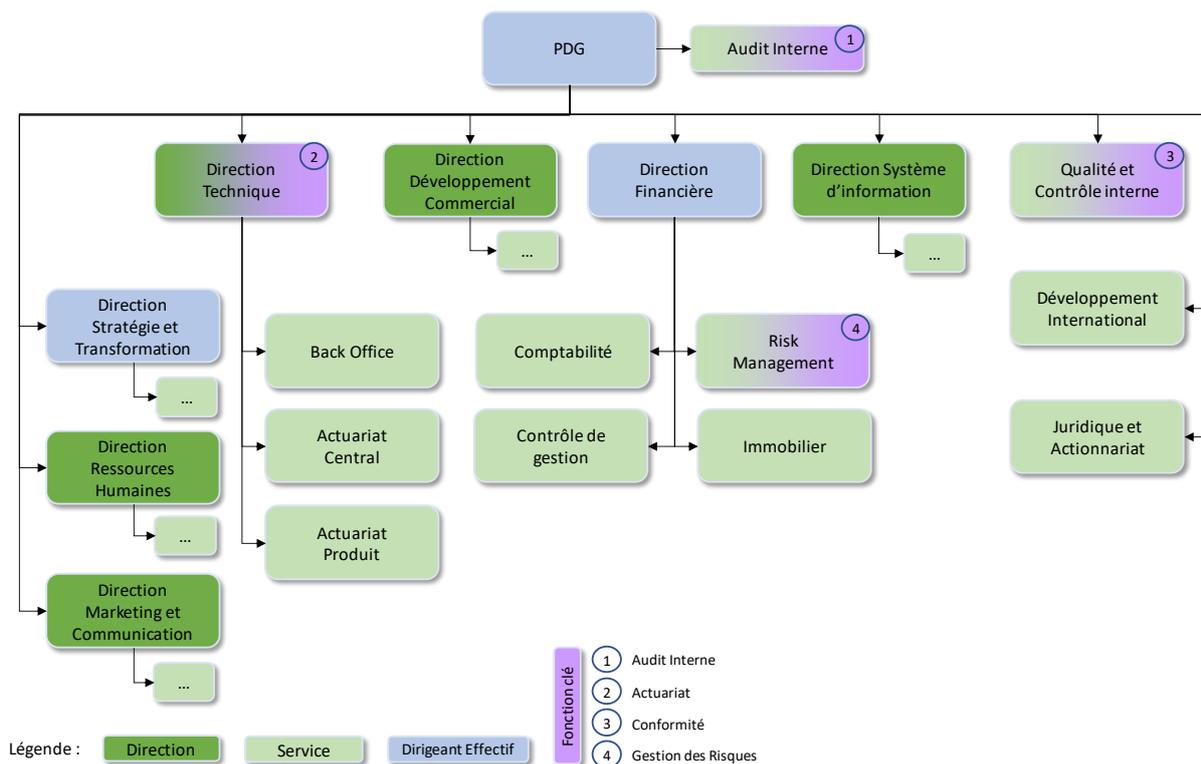
Rôle du comité : Ce nouveau comité a été mis en place en 2018 pour assurer le suivi du projet de fusion des sociétés Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers. A ce titre, il a notamment traité les aspects suivants : parité de l'opération de fusion Prévoir-Vie/Prévoir-Risques Divers, visibilité sur les comptes prévisionnels, revenus futurs et rentabilité de l'entité fusionnée. Les deux commissaires aux apports et à la fusion prennent part au comité. Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs. Ce comité prendra fin en 2019 à l'issue de l'opération de fusion.

Composition : Il est composé de cinq membres choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe, deux administrateurs indépendants et trois administrateurs familiaux. Les deux commissaires aux apports et à la fusion prennent part au comité.

B.1.4. Structure organisationnelle de l'entreprise

L'organigramme suivant montre de façon simplifiée la structure hiérarchique de l'entreprise et met en évidence les fonctions clé au sens Solvabilité 2.

Le directeur général est chargé du pilotage général de l'entreprise. Les directions suivantes lui sont rattachées : direction financière, direction technique, direction des systèmes d'information, direction des ressources humaines, direction du marketing et de la communication, direction du développement commercial, direction de la stratégie et de la transformation. Des réunions de direction se tiennent deux fois par mois. Des réunions de direction dites « stratégiques » se tiennent également deux fois par mois pour suivre l'avancement du projet d'entreprise.



B.1.5. Politique de rémunération

La politique de rémunération de Prévoir Vie et de la Société Centrale Prévoir est proposée par le Directeur des Ressources Humaines et la Direction Générale et est présentée pour avis au Comité des rémunérations des carrières et des nominations, qui est une émanation du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération est validée par le Conseil d'Administration de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir.

L'actualisation de la politique de rémunération intervient annuellement et en préalable à la Négociation Annuelle Obligatoire des salariés du siège et du réseau.

La politique de rémunération a pour objectifs de mettre en œuvre les 5 grands principes suivants :

1. l'entreprise définit sa politique de rémunération dans le respect de son équilibre budgétaire ;
2. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équité interne ;
3. dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équilibre externe et la recherche de compétitivité ;
4. la politique de rémunération mise en place assure la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise ;
5. une politique spécifique de rémunération s'applique pour les salariés du réseau commercial.

A travers son système de rémunération, l'entreprise entend atteindre les objectifs suivants :

- respect du plan stratégique ;
- développement de la performance individuelle des salariés ;
- respect de la charte d'éthique et du devoir de conseil envers les assurés ;
- maintien des salariés dans l'entreprise.

Dans ce cadre, et afin de s'assurer de la pertinence du système mis en place, l'entreprise procède à diverses évolutions de son système de rémunération :

- des indicateurs produits mensuellement par le contrôle de gestion vérifient que les nouvelles dispositions du système de rémunération permettent d'atteindre les objectifs de productivité, de qualité (effectifs, contrats) prévus dans le plan stratégique ;

- les taux de rétention des commerciaux non cadres du Groupe PREVOIR sont régulièrement comparés à ceux de la profession, pour s'assurer de la pertinence du système de rémunération, avec l'objectif d'être au-delà du taux de la profession ;
- le niveau de rémunération des commerciaux est ajusté chaque année en fonction notamment de la révision des coefficients de commissionnement affectés aux produits, en prenant en compte la rentabilité de ces derniers, sans biaiser le devoir de conseil.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entreprise a défini les normes minimums en termes d'aptitude et d'intégrité pour l'ensemble des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés.

Ces normes définissent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente ("fit"),
- elles doivent être honorables et intègres ("proper")

Ces normes sont définies et formalisées dans une politique écrite applicable à toutes les sociétés d'assurance du Groupe, validée par le Conseil d'Administration de chacune de ses sociétés.

Conformément à l'Orientation 11 des Orientations relatives au système de gouvernance, Prévoir applique une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité comprenant les éléments suivants :

- une description des procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'administration et des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue et/ou lors d'une évolution significative du poste.
- une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, lorsque leur profil est examiné pour le poste spécifique, et par la suite sur une base continue et /ou lors d'une évolution significative du poste.

La politique s'applique aux instances de gouvernance et à leurs membres ainsi qu'à l'effectif de PREVOIR suivants :

Avec notification à l'ACPR :

- les Conseils d'Administration et les comités issus de ces Conseils et leurs membres ;
- les dirigeants effectifs et les fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat).

Sans notification à l'ACPR :

- les autres membres du Comité de Direction ;
- les responsables des fonctions " sensibles " (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique) ;
- l'ensemble des personnels de Prévoir (honorabilité).

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée au moins une fois par an, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de l'Entreprise.

B.2.1. Exigences et évaluation de la compétence de l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise

Le Conseil d'Administration (organe d'administration et de supervision de l'entreprise) doit disposer collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées à propos :

- des marchés de l'assurance de personnes (Vie et Non Vie) ;
- des marchés financier et immobilier (dans les pays où des investissements sont réalisés) ;
- de la stratégie et du modèle économique des sociétés du Groupe Prévoir ;
- de l'analyse actuarielle et financière ;
- du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- du cadre social et des ressources humaines.

Les compétences individuelles sont examinées et prises en compte pour s'assurer que le Conseil d'Administration dispose collectivement des compétences appropriées (cf. ci-dessus).

Les comités émanant des Conseils nécessitent une compétence collective spécifique. Leurs membres sont nommés pour répondre à cette compétence : Audit / Investissement / Nominations, rémunérations et carrières / Stratégie

Chaque Conseil d'Administration procède également à une auto-évaluation collective régulière (au moins une fois tous les 3 ans) afin de déterminer si ses membres sont en mesure d'accomplir la tâche qui leur est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

Pour le suivi de leurs compétences, PREVOIR met en place un programme de formation à destination des membres des Conseils d'Administration. Ce programme est adapté à leurs besoins pour la bonne réalisation de leurs missions. Par ailleurs, Prévoir adhère à l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et permet à ses administrateurs d'accéder aux formations et activités proposées par l'IFA.

B.2.2. Exigences et évaluation de la compétence des autres fonctions

Le dispositif d'appréciation des compétences concerne a minima :

- les dirigeants effectifs ;
- les fonctions clés ;
- les autres membres du comité de Direction ;
- les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique).

Pour chaque fonction, l'entreprise définit une fiche de fonction décrivant a) les objectifs et missions de la fonction, b) les qualifications, les connaissances et les expériences professionnelles requises, en adéquation avec les besoins décrits dans la fiche de fonction.

En cas de création de nouvelle fonction, un comité d'évaluation se réunit pour analyser et valider la cohérence des missions de la fonction et son classement selon la nomenclature de la Profession de l'Assurance.

Ce comité d'évaluation des fonctions est composé du directeur des ressources humaines, du responsable du recrutement et de trois membres du comité de direction.

L'évaluation du respect des exigences de compétence est faite au moment de la prise de poste, ou lors d'une évolution significative du contenu du poste. Elle doit permettre de garantir que les qualifications, les connaissances et l'expérience sont appropriées et adéquates par rapport aux exigences et responsabilités du poste. L'entreprise propose des sessions de formation professionnelle de sorte que le personnel concerné soit en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation du nombre d'exigences définies par la législation en vigueur, et liées à ses responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées. Leur nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle.

Les exigences propres aux dirigeants effectifs et aux fonctions clé sont rappelées dans les politiques suivantes :

- politique d'Audit interne ;
- politique de Gestion des Risques ;
- politique de Vérification de la conformité et contrôle interne ;
- politique de souscription et du provisionnement.

B.2.3. Exigences et évaluation de l'honorabilité

Le processus de sélection des membres des Conseils d'Administration, ou de recrutement d'un collaborateur inclut obligatoirement une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire de la personne concernée, en plus de son curriculum vitae.

Pour les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines sollicite également une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement à la Direction des Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

La procédure de validation de l'honorabilité mise en place par l'entreprise repose donc sur un questionnaire d'évaluation ainsi que sur le recueil de l'extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente daté de moins de 3 mois (conformément à l'Article 43 de la Directive Solvabilité 2).

Les salariés doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. A cet effet, l'entreprise a mis en place une Charte Ethique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le Groupe Prévoir a mis en place, pour piloter et gérer son système de gestion des risques, un système de gouvernance pertinent, efficace et conforme aux exigences de Solvabilité 2. Ce système s'applique à toutes les entités du Groupe.

B.3.2. Gouvernance de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par l'entreprise repose sur les acteurs présentés ci-après. Tous ont des missions spécifiques au regard de la gestion des risques. L'entreprise s'assure que l'ensemble de ces acteurs reçoit les formations nécessaires à la réalisation de ces missions.

Instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations relatives à l'activité de l'entreprise. A ce titre, et après avis de Comités consultatifs (Comité Stratégique, Comité d'Audit, Comité d'Investissement, Comité des Rémunérations, des Carrières et des Nominations), il définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission de :

- s'assurer que les risques sont clairement identifiés et maîtrisés ;
- s'assurer de la revue annuelle du processus de gestion des risques et des politiques associées ;
- valider les politiques écrites de gestion des risques (politique générale et sous-politiques) ;
- valider le rapport actuariel et le rapport ORSA ;
- valider les rapports narratifs ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées.

Le Comité d'Audit

Sa fonction est d'assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de ses missions telles que prévues dans la charte du Comité d'Audit.

En matière de gestion des risques, il a notamment pour rôle de :

- valider le plan d'audit proposé par la fonction Audit interne ;
- évaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus de gestion des risques ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting S2 soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a pour mission d'assister les Conseils d'Administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe. Il se réunit tous les trimestres.

Le Comité d'investissement définit l'orientation des placements, validée par les Conseils d'Administration.

Instances opérationnelles

La Direction Générale

La Direction Générale exerce les missions suivantes dans le cadre de la gestion des risques :

- s'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de la maîtrise des risques ;
- analyser et valider les résultats des états quantitatifs (*Quantitative Reporting Templates, QRT*) ;

- communiquer les résultats au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- présider le comité des risques.

Le Comité des risques

Ce Comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de :

- mettre en œuvre le système de gestion des risques : déceler – mesurer – contrôler – gérer – déclarer ;
- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

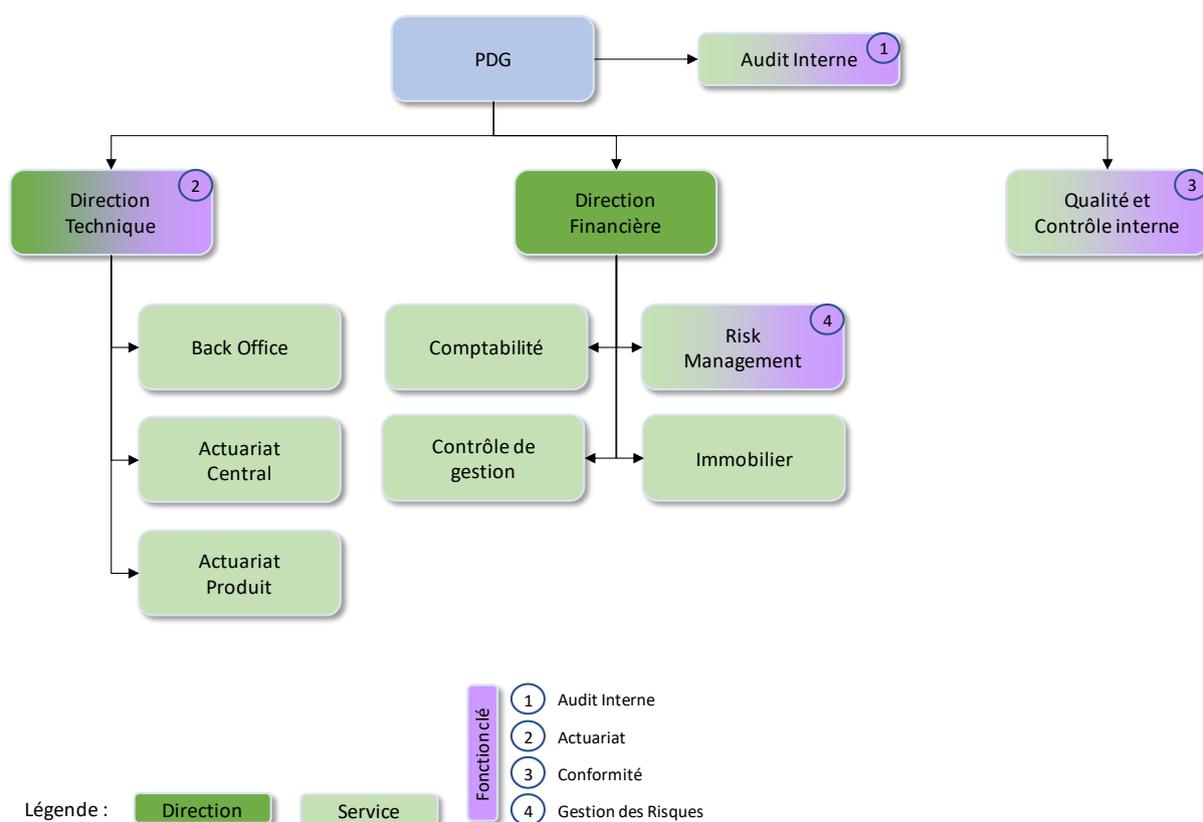
Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

Le Comité des Risques s'appuie sur le Comité Contrôle Interne et Conformité (CCIC) composé de Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Ce Comité est animé par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne et a notamment pour finalité :

- le suivi des plans d'action des risques classés en action prioritaire ;
- le suivi du plan de contrôle permanent de l'année en cours, l'analyse des résultats des contrôles et la mise à jour du plan de contrôle permanent ;
- le suivi des incidents et des leurs plans d'actions éventuels.

Les Fonctions clés (au sens Solvabilité 2)

L'organigramme suivant présente la structure hiérarchique du Groupe au niveau des fonctions clés (**uniquement**).



Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques de l'entreprise est assumée par le Responsable du Risk Management.

Ses principales missions sont de :

- identifier, évaluer et contrôler les risques liés aux investissements ;
- définir et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ALM ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser un rapport annuel du comité des risques à destination du comité d'audit.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques. Ses principales missions sont décrites à la section B.6.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité est assumée par le Responsable Qualité et Contrôle Interne (RQCI) et a pour missions de :

- vérifier et garantir la conformité de l'entreprise et de ses filiales au regard des évolutions légales et réglementaires ;
- conseiller et assister les Directeurs dans la mise en œuvre des plans d'actions visant à garantir le respect de la conformité dans leurs périmètres respectifs ;
- produire annuellement un rapport d'activité de la fonction vérification de la conformité à destination du comité d'audit.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est assumée par le Responsable de l'Audit interne. Ses missions sont de :

- élaborer et mettre en œuvre un plan d'audit annuel, validé par le Comité d'Audit pour le compte des Conseils d'Administration ;
- évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gestion des risques ainsi que leur conformité avec les procédures, leur intégrité et leur fiabilité (exhaustivité, intégrité, précision) ;
- évaluer l'efficacité du système de gestion des risques ;
- vérifier la qualité, la fiabilité et la diffusion dans les délais de l'information financière et managériale (rapports (y compris rapports narratifs et rapport ORSA), continuité, fiabilité des systèmes d'informations) ;
- produire, lorsque cela est nécessaire ou justifié et au moins annuellement, un rapport écrit sur ses conclusions (rapport d'audit interne), à destination des Conseils d'Administration ;
- assurer le suivi des recommandations présentes dans le rapport d'audit interne.

Les autres intervenants opérationnels

Les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI)

Ce sont les personnes en charge du contrôle interne au sein des services opérationnels et fonctionnels du Groupe PREVOIR.

Un CPCI a la charge d'un ou plusieurs processus, pour lequel il :

- est responsable de l'efficacité globale du processus, donc de sa performance ;
- est garant de l'amélioration permanente de la performance du processus ;
- communique les informations importantes relatives au fonctionnement et aux résultats du processus ;
- intègre la démarche dans le travail de tous les jours ;
- rend compte de la maturité et de la performance de son processus à son sponsor ;
- identifie et évalue les risques, mets en œuvre les éléments de maîtrise de risques (y compris les contrôles).

Les CPCI rendent compte à leur sponsor qui est un membre du Comité de Direction.

Les collaborateurs

L'ensemble des collaborateurs participe à la maîtrise des risques notamment en :

- respectant les procédures de travail formalisées ;
- signalant les incidents ;
- s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.

Le tableau suivant synthétise les différents documents à produire et à approuver par les acteurs du dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

Document	Fréquence	Emission	Revue	Validation
Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	1 fois par an au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)	1 fois tous les 3 ans au minimum (1)	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport ORSA	Au moins 1 fois par an	Fonction Gestion des risques	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Rapport de la fonction actuarielle	Au moins 1 fois par an	Fonction actuarielle	Comité d'audit	Conseil d'Administration
Etats quantitatifs (QRT)	1 fois par an : entité ET Groupe Tous les trimestres : entité et Groupe (2)	Direction Financière		Direction Générale
Plan d'audit	1 fois par an	Fonction Audit interne		Comité d'audit
Rapport du comité d'audit interne	1 fois par an	Comité d'audit		Conseil d'Administration

(1) Il convient d'informer le **superviseur** en cas de réalisation de certains événements prédéfinis et d'informer le **public** en cas d'événement majeur.

(2) Exemption au reporting trimestriel possible.

B.3.3. Système de gestion des risques

Dans le cadre de sa mise en conformité avec les exigences Solvabilité 2 (alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2), l'entreprise a mis en place un système de gestion des risques permettant d'identifier, évaluer, suivre, gérer et communiquer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

Identification des risques

Le dispositif d'identification des risques en vigueur dans l'entreprise s'appuie sur une approche « bottom-up » au travers des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels et combinés aux travaux du Contrôle Interne (cartographies des processus, risques et contrôles et suivi des incidents).

L'identification des risques est réalisée par différents acteurs :

- le Comité de contrôle interne et de conformité pour les risques opérationnels ;
- le Risk Management pour les risques financiers et relatifs à la gestion Actif/Passif (ALM) ;
- la Direction Technique pour les risques assurantiels (techniques).

Le comité des risques est informé de l'ensemble des risques ainsi identifiés.

La nomenclature des processus, des risques et des contrôles réalisés par le Contrôle Interne permet de définir un référentiel commun, de faciliter in fine un pilotage transversal des risques et de rester indépendant de toute modification organisationnelle interne.

Evaluation des risques

La mesure des différents risques de l'entreprise est effectuée en respectant une méthode homogène basée sur les différents indicateurs de risques définis. Ainsi, chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- l'évaluation quantitative des risques financiers et assurantiels s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 ;
- l'évaluation qualitative des risques opérationnels s'appuie sur des échelles internes de survenance et d'impact.

Maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise repose sur un système de contrôle interne qui comprend 3 lignes de maîtrise :

- 1ère ligne : Le management opérationnel ;
- 2ème ligne : Les services fonctionnels ;
- 3ème ligne : L'Audit interne.

Communication des risques

Voici, par sous-politique de gestion des risques, un récapitulatif des communications et reportings (études, résultats, rapports...) actuellement soumis aux instances :

Sous-politiques de gestion des risques	Documents	Emetteurs	Destinataires
Toute sous politique	Rapport d'activité vérification de la conformité	Fonction vérification de la conformité	Comité d'Audit
Souscription	Analyse des lois de comportement	Actuariat Produits	Comité de Direction
	Etudes sur la sinistralité		Comité d'orientation de l'offre
	Mesure de la rentabilité prévisionnelle de la nouvelle génération	Actuariat Central et Contrôle de Gestion	Comité de Direction et Comité d'Audit
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Provisionnement	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	
Gestion actif – passif	Rapports narratifs	Risk Management	Comité d'Audit et Conseils d'Administration
Investissements	Suivi du portefeuille Actions	Risk Management	Conseils d'Administration
	Rapports narratifs		Comité d'Audit et Conseils d'Administration
	Suivi allocation d'actifs		Comité d'investissements
Risques opérationnels	Synthèse des matrices de risques opérationnels	Service de la Qualité et du Contrôle Interne (SQCI)	Comité de Direction
	Bilan des activités de surveillance du SQCI		
Réassurance	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'Audit et Conseils d'Administration

Plans d'urgence

Afin de veiller à la continuité de ses activités en général et de son système de gestion des risques en particulier, l'entreprise a mis en place un dispositif lui permettant de faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre son activité. Ce dispositif repose sur deux composantes :

La composante stratégique qui se traduit par :

- la définition des modalités de la gestion de crise, selon les scénarios retenus ;
- l'expression de besoin dans l'analyse d'impact métier pour toutes les directions de l'entreprise ;
- la définition des grandes lignes de la stratégie de secours.

La composante opérationnelle qui se traduit par :

- la mise en place d'un Plan de Continuité Métiers (PCM), définissant les moyens de travail en mode dégradé ;
- la mise à jour du Plan de Secours Informatique (PSI), selon les évolutions des besoins métiers ;
- un socle de documentation, de moyens mis en œuvre et de ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la reprise de l'activité.

B.3.4. Description du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus par lequel l'entreprise procède aux 3 évaluations suivantes :

1. l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
2. l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) : cette notion englobe le SCR ainsi que d'autres évaluations portant notamment sur des risques non couverts par la Formule Standard.

Le dispositif ORSA repose sur les acteurs suivants :

Le Conseil d'Administration définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de l'ORSA il doit ainsi :

- valider la politique écrite ORSA ;
- déterminer l'appétence au risque et les limites associées ;
- valider le rapport ORSA final à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- le cas échéant, demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel ;
- intégrer les résultats du système de gestion des risques dans leurs prises de décision.

Le Comité d'audit, en matière d'ORSA, a notamment pour rôle de :

- s'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- apporter des recommandations aux Conseils d'Administration pour améliorer le processus ORSA ;
- donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting ORSA soumis à l'approbation des Conseils d'Administration.

Le Comité des risques a comme rôle de :

- s'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- s'assurer de la qualité des données et de la fiabilité des résultats obtenus, en lien avec les recommandations de la fonction actuarielle et du Contrôle Interne ;
- préparer la revue annuelle de la politique écrite ;
- donner un avis consultatif sur le rapport ORSA avant transmission au Comité d'audit et aux Conseils d'Administration ;
- sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA et au respect des procédures.

La Fonction gestion des risques a pour principales missions, dans le cadre de l'ORSA, de :

- mettre en œuvre le processus opérationnel de l'ORSA régulier et exceptionnel ;
- décliner l'appétence au risque en tolérances au risque et limites opérationnelles ;
- réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- adresser ce rapport au Comité des risques à destination du Comité d'audit puis des Conseils d'Administration.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Système de contrôle interne (SCI)

Les trois lignes de maîtrise

La Direction Générale est au cœur du dispositif de maîtrise globale des risques. Sa structure en « trois lignes de maîtrise » est une approche pertinente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

(1) Le management opérationnel

La première ligne de maîtrise des activités est constituée par les managers opérationnels, responsables de l'évaluation et de la diminution des risques, notamment par un Dispositif de Maîtrise des Risques complété si nécessaire par des contrôles opérationnels. Les personnes en charge du contrôle interne pour ces fonctions sont les Correspondants Processus et Contrôle Interne (CPCI) identifiées nominativement dans la cartographie des risques.

(2) Les services fonctionnels

La deuxième ligne de maîtrise est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions qui n'exercent pas de fonctions opérationnelles. Elles peuvent être centralisées et/ou situées au niveau des activités/métiers/entités.

(3) L'audit interne

En tant que troisième ligne de maîtrise des activités, une fonction d'audit interne indépendante est rattachée au Président.

L'audit interne fournit, à travers une approche fondée sur le risque, une assurance globale au Conseil d'Administration, au comité d'audit et à la direction générale.

Responsabilités des organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Il incombe au Conseil d'Administration de veiller à ce que les risques susceptibles de compromettre les objectifs d'entreprise soient identifiés à temps et que des mesures appropriées soient engagées. Pour assumer sa fonction de surveillance, le Conseil d'Administration ou son comité d'audit examinent régulièrement la qualité du Système de Contrôle Interne (SCI) avec la direction.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur la fonction Vérification de la conformité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par la directive (art. 46 de la Directive Solvabilité 2).

Le Comité d'audit

Le comité d'audit examine chaque année, en liaison avec les commissaires aux comptes et les personnes en charge du contrôle interne, l'ensemble des travaux et recommandations du contrôleur interne. Son Président rend compte des travaux du comité aux Conseils d'Administration de Société Centrale Prévoir, Prévoir Vie et Prévoir-Risques Divers. Le compte rendu du comité est annexé au procès-verbal de la séance du Conseil correspondante.

Pilotage du Système de Contrôle Interne

▪ **Le Comité des risques**

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de mettre en œuvre le système de gestion des risques :

- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du comité de direction restreint (1 directeur par direction) et des 4 fonctions clés et présidé par le directeur général. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

▪ Le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne

L'animation du Système de Contrôle Interne (SCI) est assurée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI). Il définit et met en œuvre la politique de contrôle interne, il assure le contrôle de la mise en œuvre des politiques écrites, il anime le réseau des Correspondants Processus et Contrôle Interne. Le RQCI reporte au Directeur Général de l'entreprise.

▪ Le Comité contrôle interne et conformité (CCIC)

Le Comité contrôle interne et conformité est composé de 4 CPCI, de la Directrice du marketing et de la Communication, du Responsable du service juridique et de l'équipe du Service Qualité et Contrôle Interne. Il reporte au Comité des Risques.

Le CCIC s'est tenu 3 fois en 2018, les ordres du jour ont porté sur :

- La mise à jour de la cartographie des risques ;
- Le suivi des plans d'action des risques classés en Action Prioritaire pour l'exercice 2017-2018 et la mise à jour des plans pour l'exercice 2018-2019 ;
- Le déploiement des plans de contrôle permanent 2018 et la mise à jour des plans pour l'année 2019 ;
- Le suivi des incidents et de leur plan d'action éventuels.

Processus et procédures

Cadre de contrôle interne

La présentation de l'environnement de contrôle interne et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux activités de contrôle interne et l'implication de chacun dans le dispositif est de la responsabilité du RQCI.

L'entreprise s'inspire des 17 principes de contrôle interne et des points d'attention associés développés par le Committee Of Sponsoring Organisation (COSO) selon les 5 composants :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- activités de pilotage.

Sur la base d'entretiens avec les Correspondants Processus et Contrôle Interne et sur la base des documents existants au sein de l'entreprise des constats sont relevés qui servent par suite à forger un jugement sur l'application des principes de contrôle interne.

Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont fondées sur les 3 principes n°10 à 12 du COSO 2013 :

L'entreprise sélectionne et développe des activités de contrôle qui visent à maîtriser et à ramener à un niveau acceptable les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

L'entreprise sélectionne et développe des contrôles généraux informatiques pour faciliter la réalisation des objectifs.

L'entreprise déploie les activités de contrôle par le biais de règles qui précisent les objectifs poursuivis, et de procédures qui permettent de mettre en œuvre ces règles.

Information et communication

Liste des communications et reportings mis en place :

Objet	Informations	Emetteur	Destinataire
Rapports narratifs S2	Informations relatives au contrôle interne	RQCI	Conseils d'administration

Cartographie des risques	Communication sur les risques identifiés	RQCI	Comité des risques Comité d'audit
Rapport de Contrôle Interne	Communication sur les risques, les incidents, les contrôles permanents et les plans d'actions	RQCI	Comité des risques et Comité d'audit
Communication en séminaire des CPCI	Retour d'information sur les risques identifiés	RQCI	CPCI

Informations sur les activités conduites en 2018 :

- Cartographie des risques 2018

Cette cartographie a été présentée par le Service Qualité et Contrôle Interne le 27 novembre 2018 au Comité au Comité d'audit.

- Plans de contrôles et résultats des contrôles

Les activités de contrôle servent à assurer :

- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le Conseil d'Administration.

En 2018, les contrôles de niveau 1 et de niveau 2 étaient regroupés dans 10 plans de contrôle dont les thématiques métiers sont listées ci-dessous :

1. Gouvernance produit ;
2. Distribution et Contractualisation ;
3. Exécution et gestion des contrats ;
4. Réclamations ;
5. Sécurité ;
6. Suivi de la clientèle et des données clients ;
7. Partenariats ;
8. Financier et technique ;
9. Ressources humaines ;
10. Immobilier.

B.4.2. Fonction vérification de la conformité

Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'entreprise comporte une fonction clé chargée de vérifier la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Gouvernance

La fonction conformité est portée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne. Le Responsable de la fonction conformité donne délégation à chaque Directeur pour mettre en œuvre la vérification de la conformité dans son domaine. Cette délégation est acceptée et est matérialisée par la signature du plan de conformité.

Périmètre de la vérification de la conformité

Périmètre de la vérification de la conformité :

- les activités de l'entreprise, de ses succursales et de ses filiales ;
- les activités de la Société Centrale Prévoir ;

Activités et responsabilités relatives à la vérification de la conformité :

- le plan de conformité décrit pour chaque Direction le périmètre et les activités de vérification de la conformité. Ce document est mis à jour au moins une fois par an par la fonction conformité et validé par le Comité des Risques ;
- chaque Direction s'appuie sur des experts métiers pour mettre en œuvre le plan de conformité sur son périmètre ;
- le suivi de la mise en œuvre des vérifications prévues dans le plan de conformité est réalisé par la fonction conformité.
- La fonction conformité vérifie la conformité de la conception des produits avant commercialisation

Un rapport d'activité annuel est fait par chaque Directeur avec la collaboration du responsable de la fonction conformité qui en fait une synthèse globale. Il comprend notamment le bilan des mises en conformité réglementaires de l'année et les dispositions prévues à court et moyen terme.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de l'audit interne dans l'entreprise

L'Audit Interne donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses recommandations pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre ses objectifs :

- en évaluant périodiquement, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de management opérationnel et stratégique ;
- en appréciant la qualité des méthodes de pilotage et de gestion, l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ;
- en vérifiant la mise en œuvre effective et les résultats des plans d'action faisant suite aux recommandations.

Et plus spécifiquement, s'agissant des exigences réglementaires issues de Solvabilité 2 :

- évaluation de la gouvernance des risques ;
- mise en œuvre de l'ensemble des politiques écrites ;
- qualité du dispositif de contrôle permanent et des fonctions clef ;
- qualité et fiabilité de l'ORSA ;
- fiabilité des reportings SFCR et QRT.

B.5.2. Indépendance de l'audit interne

L'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Président du Groupe et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité afin de garantir son indépendance des opérations, des activités d'assurance et des fonctions supports et transversales du Groupe et des compagnies. A ce titre, il n'assume aucune responsabilité opérationnelle en dehors des activités propres à l'audit interne.

En tant que de besoin, et en accord avec le Président, il peut faire appel à des ressources et des compétences externes pour mener à bien ses travaux et missions d'audit.

B.5.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de définir les missions et les principes de fonctionnement de l'audit interne du Groupe. Elle est rédigée en conformité avec la directive Solvabilité 2 et ses orientations, les instructions et recommandations de l'ACPR et les normes de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes.

Elle est complétée d'une procédure opérationnelle à destination des personnes auditées conformément aux bonnes pratiques relatives au système documentaire.

La politique d'audit interne est élaborée par la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne est examinée annuellement par le Comité des Risques. En cas de mise à jour majeure, la proposition de révision est présentée pour avis au Comité d'audit avant approbation par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle dans l'entreprise

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- valider la pertinence des méthodes, des modèles, des hypothèses, de la qualité et de l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques en compte sociaux et sous Solvabilité 2 (*Best Estimate Liability* ou BEL) ;
- valider le calcul des provisions techniques en comptes sociaux et sous Solvabilité 2 (BEL) ;
- rédiger un rapport actuariel à présenter au Comité des Risques et au Comité d'Audit, puis à soumettre pour validation au Conseil d'Administration ;
- émettre un avis lors de la mise sur le marché d'une nouvelle offre d'assurance.

Le périmètre de l'exercice de la fonction actuarielle concerne les entreprises d'assurance Prévoir-Vie et Prévoir-Risques Divers, à l'exclusion des filiales d'assurance au Vietnam et au Cambodge, qui correspondent à des titres de participation dans le bilan Groupe et ne font donc pas l'objet d'un calcul de *Best Estimate*.

A la demande du Comité d'Audit, le rapport de la fonction actuarielle est désormais constitué de 2 parties :

- 1/ Le rapport de la fonction actuarielle sur les modalités de calcul des provisions sociales, présenté en mars.
- 2/ Le rapport de la fonction actuarielle sur le caractère approprié des règles de calcul des provisions prudentielles, présenté en septembre. Ce rapport émet également une opinion générale sur la politique de souscription et sur l'adéquation des programmes de réassurance.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. La politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace et conforme aux nouvelles exigences réglementaires.

L'objectif de cette politique est de décrire le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sous-traitance mis en place par l'entreprise et d'établir son périmètre d'application.

B.7.2. Périmètre d'application

La politique de sous-traitance s'applique à :

- la distribution et la gestion d'offres d'assurance en marque blanche
- la gestion de certains contrats d'assurance distribués sous la marque Prévoir
- l'externalisation de tout ou partie de la relation clients (les modalités opérationnelles seront intégrées dans la version 2019 de la politique)
- les garanties d'assistance intégrées dans certains contrats d'assurance (les modalités opérationnelles seront intégrées dans la version 2019 de la politique)
- la gestion des valeurs mobilières
- l'externalisation de systèmes d'information et de prestations de services informatiques

L'activité d'assurance en marque blanche est rattachée au Responsable de Prévoir Partenaires au sein de la direction Marketing et Communication de Prévoir.

Dans ce cadre, Prévoir Partenaires délègue toujours la commercialisation des contrats et peut parfois être amené à déléguer également, tout ou partie de la gestion des contrats.

La délégation de gestion des contrats d'assurance est actuellement mise en place au groupe Prévoir pour de l'Assurance de Prêt et de la Santé.

Dans ce cadre, Prévoir délègue tout ou partie de la gestion des contrats.

Cette délégation de gestion est pilotée par la Direction Technique.

L'externalisation d'une partie de la relation clients par téléphone est mise en place au Groupe Prévoir pour des appels sortants et le débordement ponctuel des appels entrants en périodes de forte charge (ou sous-effectif). Elle est mise en œuvre par la responsable du Service Relation clientèle, rattachée à la direction Marketing et Communication du groupe Prévoir.

Pour la gestion des valeurs mobilières, des mandats de gestion ont été mis en place avec la Société de Gestion Prévoir (SGP) pour les actions et les produits de taux. Cette délégation est pilotée par la Direction Financière.

L'externalisation de systèmes d'information consiste en la délégation de l'hébergement et/ou de la gestion d'infrastructures matérielles et logicielles. Prévoir externalise deux composants : son Système de Messagerie/Outils collaboratifs et son Infrastructure de secours des serveurs de production.

L'externalisation de prestations de services de la DSI correspond essentiellement à des prestations de maintien en conditions opérationnelles. Le groupe Prévoir externalise une partie de la supervision de l'exploitation (Tierce Maintenance d'Exploitation) ainsi que le support de premier niveau pour le réseau commercial.

Ces deux externalisations sont pilotées par la Direction des Systèmes d'Information.

B.7.3. Processus de suivi la politique

La politique de sous-traitance est établie par les Responsables des activités et validée par les Conseils d'Administration.

C. Profil de risque

De par ses activités, ainsi que par l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elle évolue, l'entreprise est soumise à différentes natures de risques.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'entreprise a formalisé des procédures et des contrôles qui lui permettent d'identifier et de gérer ses risques. Ces procédures et ces contrôles sont implémentés à la fois au cœur des processus opérationnels qui supportent les activités de l'entreprise, mais aussi dans des processus spécifiques dédiés à la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la section B.3 du présent document. Cette organisation fait ressortir que l'entreprise est soumise à des risques assurantiels (ou risque de souscription), des risques financiers (les risques de marché, le risque de contrepartie et le risque de liquidité), des risques opérationnels et d'autres risques (comme le risque de réputation ou le risque stratégique) qui font l'objet de processus particuliers.

Les risques quantifiables font l'objet du calcul d'une exigence de capital de solvabilité requis (SCR). L'ensemble des montants composant le SCR de l'entreprise est représenté dans le QRT S-25.01.21 présenté en annexe de ce rapport. Les mouvements de ses composants sont détaillés dans la partie E.2 du rapport. Il apparaît ainsi que le profil de risque de l'entreprise est particulièrement marqué par le risque de marché, le risque de souscription représentant le second montant le plus important mais pour une part bien inférieure.

Le montant cumulé du SCR de ces deux catégories de risque représente 96% de la somme de l'ensemble des catégories de risque, avant absorption par les provisions techniques et les impôts.

En plus de calculer le SCR nécessaire pour couvrir le risque pris dans les conditions prévues de façon réglementaire (à l'horizon d'un an et sur un niveau de confiance de 99,5%), l'entreprise réalise dans le cadre de l'ORSA, une évaluation prospective de sa solvabilité propre sur l'horizon du business plan. Dans ce cadre, un scénario central est établi sur la base des ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'activité de l'entreprise consiste en l'engagement de verser au souscripteur (ou à ses ayants-droit), soit une somme donnée à une date déterminée, par un événement particulier se rattachant à la vie de l'assuré ou à son décès, soit une somme donnée en cas de sortie anticipée.

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et les risques associés :

- **risque de mortalité** : il représente la perte résultant d'une hausse des taux de mortalité, pour les polices pour lesquelles l'augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les temporaires décès) ;
- **risque de longévité** : il représente la perte résultant d'une baisse des taux de mortalité, lorsque la baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les rentes),
- **risque de morbidité** : il représente la perte liée à l'augmentation des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;

- **risque de rachats** : il représente la perte découlant de l'augmentation des taux de rachat pour les polices pour lesquelles l'augmentation des rachats entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance ;
- **risque lié aux frais** : il représente une évolution défavorable des dépenses engagées pour la gestion des contrats d'assurance ;
- **risque de catastrophe** : il représente la perte résultant de l'incertitude relative aux hypothèses de fixation des prix et de provisionnement lié à des événements extrêmes ou irréguliers, notamment par les garanties liées aux catastrophes (ex. : temporaire décès).

Le risque de souscription de l'entreprise est principalement composé par les risques suivants :

- rachat ;
- frais ;
- mortalité.

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces risques représente 92,3 % de la somme du risque de souscription (hors diversification).

C.1.2. Les concentrations du risque de souscription

Pour le risque de souscription, les expositions les plus importantes peuvent être représentées de la façon suivante :

- les risques de mortalité, de longévité et de catastrophe sont caractérisés par le montant des capitaux sous risque ;
- les risques de rachat et de frais sont dépendants des montants de réserve.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité Solvabilité 2 sur la période de référence :

En milliers d'euros	2018	2017	Var.
BEL			
Lob 30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires	3 748 526	3 915 637	-4,3%
Lob 31 - Assurance indexée et en unités de compte	4 759	1 957	143,2%
Lob 32 - Autres assurances vie	940	935	0,5%
Lob 36 - Réassurance vie	-293	-1 971	ns
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires	34 163 498	37 141 958	-8,0%
Lob 31 - Assurance indexée et en unités de compte	3 530	947	272,8%
Lob 32 - Autres assurances vie		0	
Lob 36 - Réassurance vie	2 187 107	0	ns

Table 11 : Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Vie

Les expositions sont principalement localisées sur la Lob 30 « Produit avec participation aux bénéficiaires » qui représente 99% du montant des provisions techniques et plus de 99% du montant des capitaux sous risque de l'entreprise. L'évolution du BEL (Best Estimate Liability) de la Lob30 par rapport à 2017 s'explique par l'évolution des portefeuilles (recul des provisions épargne à versements libres, entrée de nouvelles générations de contrats de type vies entières qui contribuent au recul du BEL), par la diminution du stock de plus-values latentes sur le portefeuille de l'entreprise, et par les nouvelles hypothèses financières, en particulier, par un taux d'actualisation en hausse. L'évolution du BEL sur les autres Lob est lié au démarrage des produits en unité de compte commercialisés depuis décembre 2016 et au démarrage de l'activité de réassurance sur l'offre de prêt en 2017. Le poids de ces lignes d'activité (Lob 31 et 36) va continuer à croître avec le développement du portefeuille.

C.1.3. Techniques d'atténuation des risques de souscription

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques de l'entreprise et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- les contrats de prévoyance des TNS (décès en rente viagère) : La réassurance permet ici d'atténuer les écarts sur les hypothèses de mortalité et de morbidité ;
- assurance de Prêt : La réassurance permet ici d'atténuer la survenance du risque catastrophe et de mortalité.

C.2. Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché provient de l'aléa portant sur l'évolution de la volatilité des prix de marché des produits financiers détenus à l'actif ou au passif et de leur corrélation.

Ces différents risques ont, non seulement un impact sur la politique d'investissement de l'entreprise, mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéficiaires, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients.

Les principaux risques de marché auxquels est exposée l'entreprise sont les suivants :

- **le risque action** qui représente la perte potentielle liée à une baisse de la valeur de marché des actions détenues en direct ou à travers des fonds à dominante actions ;
- **le risque de taux** qui résulte de changements du niveau de la courbe des taux d'intérêts sans risque et de l'augmentation de sa volatilité. Il peut engendrer un effet défavorable si l'impact au bilan de l'entreprise est moins favorable à l'actif qu'au passif ;
- **le risque immobilier** qui concerne la perte potentielle liée à une variation défavorable du marché immobilier sur la valeur des actifs ;
- **le risque de spread** qui représente la perte que l'entreprise subirait en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie obligataire ;
- **le risque de change** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une variation des cours des devises par rapport à l'Euro.
- **le risque de concentration** qui traduit le fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur.

Parmi ces risques de marché, les risques les plus importants sont les risques action, immobilier et de spread qui représentent près de 80% de la somme du SCR cumulé sur le risque de marché, hors effets de diversification entre risques (cf. Chapitre E.2.).

A titre indicatif, la constitution du portefeuille d'actifs de l'entreprise, et l'évolution des positions au regard de l'exercice précédent, sont représentées (en valeur nette comptable) dans le tableau de Composition des placements au 31.12.2018 en section 3 du chapitre A.

Le portefeuille (en valeur de marché) est principalement composé d'obligations (55,4%), d'actions en direct ou de fonds (20,9%) et d'immobilier (19,1%), le reliquat étant constitué d'instruments monétaires. Pour les calculs de SCR, les fonds sont analysés par « transparence » afin d'appliquer les modalités de la formule standard selon la nature du sous-jacent.

Au cours de l'exercice, la valeur de marché des placements a reculé de 3,75%. La valeur de réalisation du portefeuille obligataire baisse de 6,12% (-160 M€) principalement en raison d'un écartement des spreads de crédit en fin d'exercice. De même, les conditions de marché à fin 2018 entraînent le recul de la valeur de marché du portefeuille d'actions et d'OPCVM (-47 M€ soit -4,9%). En revanche, la valeur du portefeuille immobilier progresse de 5,66% (+45 M€) sous l'effet conjugué de nouvelles acquisitions et d'une évolution favorable du marché. Enfin, le montant de la poche monétaire, fonds en attente d'investissement, a fortement reculé (-6,3%).

C.2.2. Les concentrations de risque de marché

▪ Le risque action

A fin 2018, la valeur de marché du portefeuille soumis au risque de baisse des marchés actions s'élève à 803 M€, en recul de 7,2% sur l'exercice en raison de la baisse des marchés actions. Ce portefeuille est composé pour 75% d'actions détenues en direct et pour le reste d'OPCVM actions.

Les principales concentrations du portefeuille sont traduites dans les représentations suivantes, par zone géographique et par secteur d'activité.

ACTIONS			OPCVM		
Zone géographique	Valeur de marché	%	Zone géographique	Valeur de marché	%
France	463 842 073	77%	Europe	141 922 294	71%
Europe	119 887 504	20%	International	17 902 533	9%
USA	20 077 902	3%	USA	14 708 409	7%
International	419 214	0,1%	France	10 111 555	5%
Asie	0	0%	Asie	14 136 782	7%
TOTAL	604 226 693	100%	TOTAL	198 781 573	100%

La répartition entre les différentes zones géographiques est demeurée stable, les actions détenues en direct correspondent majoritairement à des entreprises françaises alors que la stratégie d'investissement des OPCVM actions couvre plus largement la zone Europe.

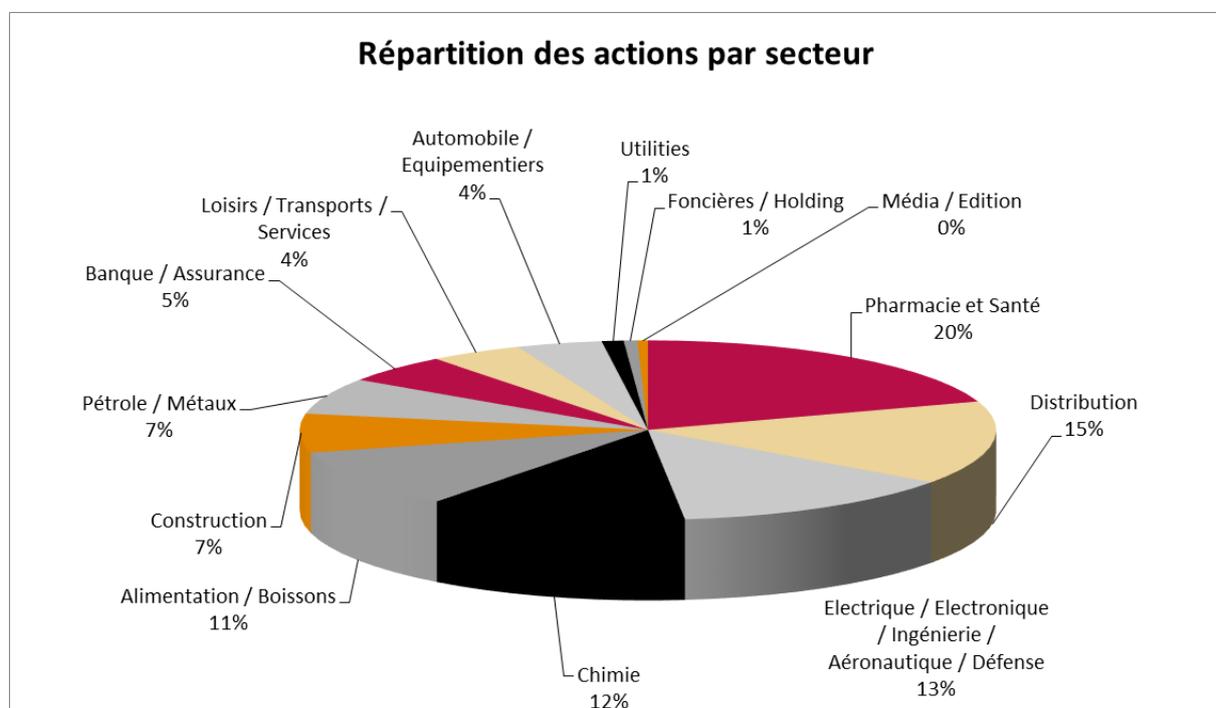


Table 23 : Concentrations d'exposition pour le risque action

L'entreprise veille à diversifier ses investissements entre différents secteurs économiques. Les secteurs les plus représentés sont identiques à l'exercice précédent. La diversification sectorielle est demeurée stable, aucun secteur n'ayant évolué de plus de 2% dans la répartition.

▪ **Le risque immobilier**

La valeur de marché du portefeuille soumis au risque de marché immobilier s'élève à 881 M€.

Le portefeuille immobilier de l'entreprise est majoritairement constitué d'immeubles situés à Paris dans le quartier central des affaires. La majorité des immeubles sont détenus en direct ou via des Sociétés Civiles Immobilières détenues par l'entreprise. Toutefois, l'entreprise investit également dans l'immobilier à travers des fonds, aux Etats-Unis et en Allemagne.

▪ Le risque de spread

Ce risque concerne les investissements en obligations, en dehors de certaines expositions spécifiques de type dettes souveraines et supranationales (les obligations ainsi exclues du calcul du SCR de spread représentent 23,6% de la valeur de marché du portefeuille obligataire).

Le graphique suivant présente la répartition du portefeuille soumis au risque de spread par secteur économique.

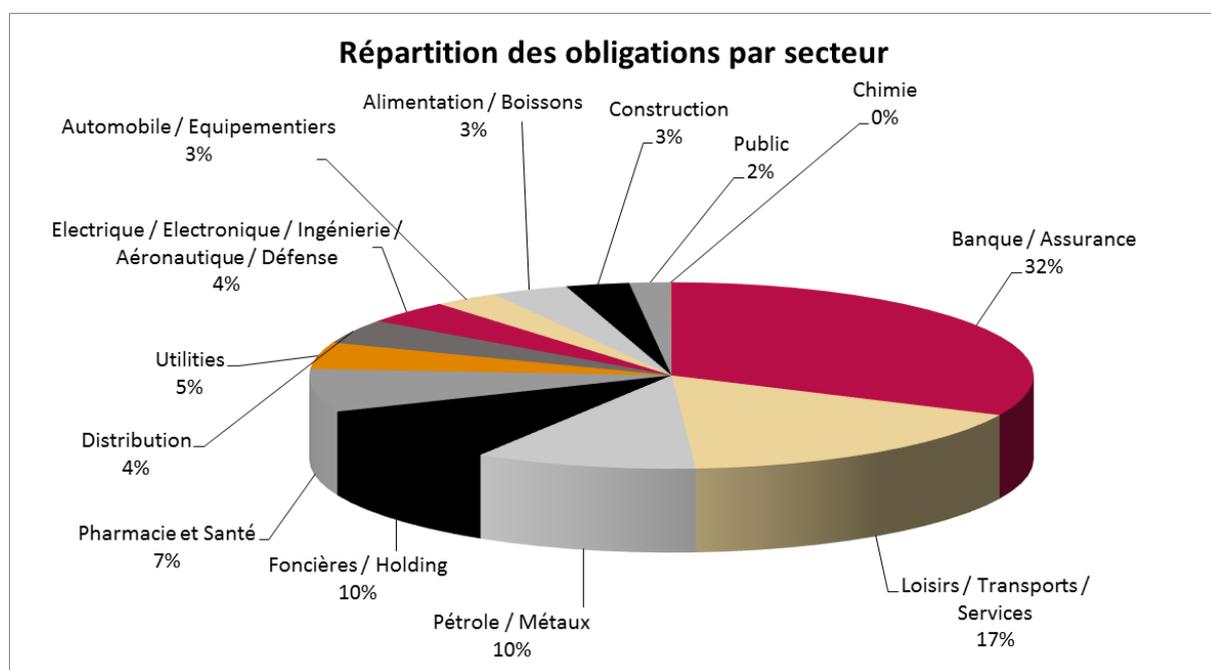


Table 14 : Concentrations d'exposition par secteur pour les risques liés aux obligations

La hiérarchie des trois premiers secteurs n'a pas évolué durant l'exercice. La part du secteur « Banque / Assurance » a progressé de 5 pts mais elle avait reculé de 4 pts en 2017, l'exposition revient donc à un niveau proche de fin 2016. Le secteur Utilities baisse de 3 pts suite à des remboursements et des cessions.

Le rating moyen du portefeuille de l'entreprise est de A, stable par rapport à l'exercice précédent.

▪ Le risque de taux d'intérêt

L'entreprise est exposée aux fluctuations de la courbe des taux d'intérêt. Du fait de la différence de sensibilité entre ses expositions à l'actif et au passif, les scénarios qui impactent défavorablement les fonds propres de l'entreprise correspondent à des mouvements baissiers de taux.

Les postes du bilan sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts sont les portefeuilles obligataires (2 453 M€) et les provisions techniques cédées aux réassureurs (-35,9 M€) à l'actif et les provisions techniques brutes de réassurance au passif (3 791 M€).

Les provisions techniques sont impactées à double titre par les variations de taux :

- elles sont calculées avec un taux d'actualisation qui suit le mouvement des taux de marché ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie intègrent une estimation des participations aux bénéficiaires futures qui seront distribuées aux assurés. Ces participations sont également dépendantes du niveau des taux d'intérêt.

Les deux effets décrits ci-dessus impactent le montant des provisions dans des sens opposés ce qui réduit la sensibilité du passif aux variations de taux. Le choc de taux d'intérêt réalisé dans le cadre du calcul du SCR demeure d'un montant limité (cf. section E.2.).

▪ Le risque de change

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de change.

- **Le risque de concentration**

L'entreprise n'est pas exposée de façon importante au risque de concentration.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

L'entreprise n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture de ses risques de marché. Elle s'attache à limiter et maîtriser les risques de marché à travers ses principes de gestion des risques d'investissements et de gestion actif-passif.

- **Principe de la personne prudente**

Le double principe fort et historique de la politique d'investissement de l'entreprise est :

- d'investir uniquement dans des produits financiers dont il peut identifier, gérer et contrôler les risques et dont les mécanismes de valorisation sont compris par les instances de gouvernance,
- de faire appel à des tierces parties (gérant, dépositaire...) reconnues sur le Marché.

- **Obligations**

Le profil de gestion est « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Les opportunités d'investissement sont étudiées sur la base d'une analyse multicritères (émetteur, rating, rendement, secteur économique, durée). Si l'émetteur n'est pas déjà présent dans le portefeuille, une analyse crédit est réalisée. Le poids relatif de l'émetteur dans le portefeuille est également pris en compte afin de limiter le risque de concentration. Une contrainte forte consiste à maintenir le rating global du portefeuille ; aussi, des simulations sont réalisées pour évaluer l'impact sur le portefeuille (rating, duration, rendement) de différents scénarios d'investissement.

- **Actions**

Le profil de gestion est également « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Avant tout achat, une analyse fondamentale de l'émetteur est réalisée pour étudier l'opportunité d'investir dans cette entreprise, le moment de l'achat est quant à lui déterminé suite à une analyse de marché.

- **Immobilier**

Pour ses investissements immobiliers, l'entreprise retient prioritairement des immeubles de qualité dans les beaux quartiers de Paris avec un objectif de détention sur le long terme.

C.3. Risque de Contrepartie

C.3.1. L'exposition au risque de Contrepartie

L'entreprise fait face à un risque de contrepartie relatif à la perte qu'elle subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque, d'un distributeur, d'un délégataire de gestion ou encore l'inexécution de ses engagements par un débiteur.

Le risque de défaut des émetteurs obligataires n'est pas inclus ici du fait qu'il est déjà pris en compte dans le risque de Spread (risque de marché).

Pour l'entreprise, le facteur de risque principal relatif au risque de contrepartie concerne le défaut d'une ou plusieurs banques.

C.3.2. La concentration du risque de Contrepartie lié aux banques

En ce qui concerne le risque de défaut des banques, l'entreprise est cliente auprès de plusieurs banques, principalement deux, notées A, qui représentent plus de 99% de ses dépôts.

C.3.3. La mitigation du risque de contrepartie

Pour limiter le risque de contrepartie, l'entreprise apprécie la solidité financière de ses partenaires d'affaires. En particulier, elle demande des nantissements ou dépôts espèce au titre des créances sur les réassureurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de paiement par la mobilisation de ressources financières liquides. Le risque peut en particulier survenir en cas de difficulté à céder des actifs pour faire face à une augmentation subite des prestations à régler aux assurés (hausse de sinistralité ou de rachats).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi par l'entreprise pour ses activités d'assurance et de placements financiers selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : Suivi de la liquidité de ses investissements

L'entreprise évalue le niveau de disponibilité de ses investissements en qualifiant ces différents postes d'actifs en fonction de sa capacité à pouvoir vendre ses actifs de façon immédiate et sans perte de valeur.

- Axe 2 : Projection des flux prévisionnels de trésorerie (à court et à moyen terme)

L'entreprise établit une projection et un suivi de ses flux de trésorerie dérivant de son activité assurantielle, de son portefeuille financier et de sa gestion courante. Les principaux flux de trésorerie entrants sont composés des primes versées par les assurés, des revenus financiers du portefeuille de placements et des remboursements obligataires. Les principales dépenses sont constituées par les prestations réglées aux assurés et les frais généraux de l'entreprise.

Pour la gestion du risque de liquidité, l'entreprise s'assure de disposer à tout moment des fonds nécessaires au règlement de ses engagements et réalise des scénarios de stress afin d'évaluer la liquidité de ses placements au regard du montant d'actifs qu'il conviendrait qu'elle cède pour faire face à l'augmentation des besoins de trésorerie.

C.5. Risque opérationnel

L'entreprise a implémenté un cadre d'analyse pour :

- identifier et quantifier les risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes de l'entreprise, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe ;
- s'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques est un pilier de la gestion des risques.

Le pilotage des risques opérationnels est décliné par le Service Qualité et Contrôle Interne (SQCI conformément à :

- la Politique de gestion des risques opérationnels ;
- la Politique de contrôle interne et de conformité.

Le pilotage repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque Direction de l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise repose sur :

- l'élaboration d'une cartographie des risques ;
- la gestion d'une base de données incidents ;
- la mise en œuvre d'un plan de contrôle permanent ;
- le suivi de l'exécution des plans d'action

C.5.1. Cartographie des risques

La cartographie des risques a été élaborée par le SQCI à partir de l'analyse des risques relatifs à chacun des processus identifiés par les Correspondants Processus et Contrôle Interne. La méthodologie appliquée prend en compte d'une part de la criticité (impact et occurrence) qui donne le risque brut et d'autre part des Eléments de Maîtrise de Risques (Formalisation, compétences, contrôles et pilotage) qui donnent le risque net.

En 2018, pour les risques déclarés maîtrisés, l'identification des Eléments de Maîtrise du Risque (EMR) associés dans le Système Informatisé de Gestion des Risques (SIGR) est en net progrès.

En 2018, 28 risques opérationnels sont classés en Actions Prioritaires et réparti en 4 thèmes : Stratégie et performance opérationnelle (12), Sécurité du SI (12), Prévoir Partenaires (2) et Conformité (2).

C.5.2. Base de données incidents

Chaque collaborateur peut faire remonter un incident auprès du SQCI. Un incident est soit une fraude ou une tentative de fraude, soit un risque avéré ayant un impact financier, d'image, opérationnel ou organisationnel, ou réglementaire ou juridique, des seuils sont précisés.

En 2018, 16 incidents ont été identifiés dans les domaines suivants : contentieux, fraudes et tentatives de fraude, incidents du SI, autres incidents opérationnels/organisationnels, courrier de l'administration. Chaque incident est rattaché à des processus et à un ou plusieurs risques et peut faire l'objet d'un plan d'action.

C.5.3. Plan de contrôle permanent

Depuis la mise en œuvre du SIGR en 2017, des chargés de contrôle ont été nommés pour faire remonter les résultats des contrôles directement dans l'outil.

C.5.4. Plan d'actions

Les 28 risques identifiés en 2018 ont fait l'objet de 18 plans d'action, dont 15 nouveaux dans les 4 thèmes cités au paragraphe C.5.1.

C.6. Autres risques

L'ensemble des risques intégrés à la cartographie des risques ne sont pas quantifiés dans la formule standard du Pilier 1. Ainsi, des risques tels que le risque de réputation ou le risque stratégique font l'objet de processus particuliers. Leur évaluation et la définition d'une appétence à ces risques passent par des critères d'appréciation de nature qualitative et leur suivi prend la forme d'un système de veille.

C.6.1. Le risque de réputation

Le risque de réputation est celui qu'encourt une entreprise de voir son image de marque ternie. Une atteinte à la réputation peut entraîner des conséquences commerciales, financières, juridiques, médiatiques ou autres.

De nombreuses causes peuvent avoir un impact négatif sur la réputation : celles liées à l'éthique et l'intégrité des pratiques commerciales et de gestion, la santé et la sécurité, le respect des clients et la qualité des produits et services, le respect des droits humains et sociaux et l'impact sur l'environnement physique...

L'entreprise a mis en place des mesures destinées à préserver sa réputation :

- charte éthique et règles de déontologie ;
- démarche d'amélioration continue et de contrôle des processus ;
- règles de prise de parole dans les media ;
- communication régulière auprès des clients, partenaires d'affaires et l'ensemble des parties prenantes ;
- traitement des réclamations ;
- traitement immédiat des questions et remarques sur les réseaux sociaux ;
- surveillance d'internet et du web social ;
- démarche RSE globale ;
- cellule de crise et processus de gestion de crise.

C.6.2. Le risque stratégique :

Le risque stratégique correspond à une perte liée à une décision stratégique.

L'entreprise gère de façon rapprochée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier dans l'analyse prospective de l'ORSA décrit en section (cf. B.3).

D. Valorisation aux fins de solvabilité

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Actifs			
Frais d'acquisition différés	0	11 776	-11 776
Immobilisations incorporelles	0	1 776	-1 776
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	69 693	22 714	46 979
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 229 807	3 638 197	591 611
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	776 525	534 323	242 202
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	71 191	71 191	0
<i>Actions</i>	609 315	420 977	188 338
<i>Obligations</i>	2 514 382	2 406 946	107 436
<i>Organismes de placement collectif</i>	236 950	183 316	53 635
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	21 444	21 444	0
<i>Autres investissements</i>	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	3 540	3 540	0
Prêts et prêts hypothécaires	7 632	7 632	0
Avances sur police	565	565	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-35 856	12 472	-48 329
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	19 401	19 401	0
Créances nées d'opérations de réassurance	1 555	1 555	0
Autres créances (hors assurance)	18 688	18 688	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 165	141 165	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total de l'actif	4 456 188	3 879 480	576 709

Table 17 : Bilan - Actif

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 399 M€ en 2017 à 4 230 M€ en 2018.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats (commissions d'acquisition et frais internes liés à la commercialisation des contrats) sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

En normes prudentielles, cette valeur est ramenée à zéro.

D.1.2. Actifs incorporels

Sous Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels est nulle, ces actifs ne pouvant faire l'objet d'une cession séparée.

D.1.3. Actifs corporels

La valeur au coût historique est maintenue dans le bilan prudentiel. Pour l'évaluation de ses immobilisations corporelles d'exploitation Prévoir a retenu la méthode du coût ; la méthode de la réévaluation n'est donc pas utilisée pour les immobilisations corporelles.

L'entreprise est propriétaire de ses locaux d'exploitation.

D.1.4. Actifs immobiliers

Ce poste comprend les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, frais d'acquisition des immobilisations et accessoires inclus, augmentés des travaux de construction et d'entretien du parc.

Pour l'évaluation de ses immeubles de placement sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements.

La valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par la même autorité.

Pour cette catégorie d'actifs, les contrats de location recouvrent des baux d'habitation et des baux commerciaux.

D.1.5. Participations

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend de toutes les participations dont la détention est durable et permettant à la société d'exercer une influence notable sur l'entreprise détenue. C'est-à-dire, l'ensemble des sociétés placées sous le contrôle direct ou indirect de la société, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée.

La valorisation Solvabilité 2 maintient la valeur nette comptable dans le bilan prudentiel car ces titres de participations et les autres titres détenus n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif.

Suite à l'entrée au capital de la filiale vietnamienne d'un nouvel actionnaire entraînant une baisse de pourcentage de contrôle de 91,5% à 45,8%, la participation dans la nouvelle structure Mirae Asset Prévoir Life Insurance Company Limited (MAPLIFE) demeure classée en « participations » au bilan prudentiel mais n'est plus considérée en participation stratégique pour le calcul du SCR de marché (elle fait l'objet d'un choc similaire aux actions non cotées).

La Sargep, société de gestion d'actifs du groupe, est également traitée comme une participation stratégique.

D.1.6. Placements

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elle a un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement si la prime ou la décote est inférieure à 10% du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour

dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.

Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation a un caractère durable.

La valeur des obligations en normes comptables françaises inclut les surcotes/décotes, le différentiel sur obligations indexées ainsi que les coupons courus.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés dans les états financiers en normes françaises pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire afin que la valeur globale de ces titres corresponde au montant des engagements envers les assurés. Cette valeur de réalisation est la même que celle utilisée pour la valorisation Solvabilité 2, c'est-à-dire la juste valeur à la date de clôture.

D.1.7. Provisions techniques cédées

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions des traités de réassurance.

Dans le bilan prudentiel, la part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les flux de trésorerie cédés aux réassureurs (flux prestations cédées + flux frais cédés – flux primes cédées). Ces flux sont évalués conformément à la méthodologie retenue pour le calcul de la meilleure estimation des passifs (cf. D.2).

La réassurance en quote-part est modélisée ainsi que le traité en excédent de plein pour l'Assurance de prêt April.

D.1.8. Autres comptes d'actifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes d'actifs sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur la valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises :

- Trésorerie et équivalent trésorerie : Ils comprennent uniquement les soldes bancaires en Euros, dont la valeur nette comptable est reprise dans le bilan ;
- Autres créances et débiteurs divers : pour ces comptes d'actif, la valeur nette comptable est maintenue dans le bilan prudentiel. Ce poste est constitué des créances sur les assurés pour les contrats commercialisés dans le cadre normal de l'activité, des créances sur le personnel, les organismes sociaux ou l'Etat. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodes

Les provisions techniques en norme solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate et de la marge de risque.

La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la formule standard définie par l'EIOPA² sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais et primes) est utilisé pour les garanties d'épargne : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (cf. D.2.5). Le Best Estimate des garanties d'épargne correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Les flux des garanties de prévoyance n'étant pas sensibles aux évolutions du marché financier, ils sont projetés dans un modèle déterministe (réalisation d'un unique scénario financier, « le scénario central », pour calculer les engagements sur les garanties de prévoyance).

D.2.2. Horizon de projection

Les contrats/garanties sont projetés sur un horizon de 50 ans. Si, la dernière année de projection, il reste des contrats en portefeuille, le modèle dénoue les engagements résiduels sous la forme de prestations décès.

Flux projetés

Les primes périodiques futures qui ont un impact sur les garanties (capital au terme, garanties de prévoyance complémentaires...) du contrat sont modélisées et projetées.

D.2.3. Hypothèses utilisées

▪ Hypothèses de chute des contrats

Les hypothèses portant sur les taux futurs de rachats/résiliations (également nommés rachats structurels), de réduction, de rachats partiels sont basées sur l'expérience. Les taux utilisés résultent de la moyenne des taux de chutes observés sur le portefeuille de contrats de l'entreprise sur les 3 dernières années. Les taux de chute sont différents en fonction du produit et de l'ancienneté du contrat.

Les hypothèses de sinistralité décès utilisées dans la projection consistent en 5 tables d'expérience, établies sur les portefeuilles Vie Entière, Epargne à versements libres (étude de deux produits), Epargne Retraite et Prévoyance décès.

L'application de la sinistralité observée dans la projection des flux fait apparaître des gains techniques sur les produits Vie Entière et prévoyance.

▪ Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Les frais projetés sont issus de coûts unitaires définis à partir du montant des frais de l'année d'inventaire.

Le calcul du Best Estimate étant réalisé sous l'hypothèse d'un arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats au-delà de la date d'inventaire (« run-off »), les frais futurs d'acquisition ne sont pas modélisés.

▪ Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéfices futures

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéfices futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéfices dans les 8 ans suivant son affectation) et de la politique de participation aux

² European Insurance and Occupational Pensions Authority

bénéfices de Prévoir-Vie (garantir un rendement régulier aux assurés, tout en constituant des réserves de participation aux bénéfices).

D.2.4. Calcul de la marge de risque (RM)

La marge de risque représente la valeur actualisée à 6% de la chronique des SCR (cf. section E2) de souscription et opérationnel sur l'horizon de projection.

Prévoir-Vie utilise une des méthodes de simplification prévue à l'Article 58 des Actes Délégués : les SCR futurs sont obtenus selon l'hypothèse qu'ils évoluent dans les mêmes proportions que les BE futurs.

D.2.5. Evolution et comparaison du Best Estimate (BE) et des provisions techniques (PT) des comptes sociaux

En milliers d'euros	2018			2017			Variation 2018 2017	
	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	var.%	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	var.%	Var. Solva 2	Normes comptables françaises
Provisions techniques	3 791 029	3 553 882	6,7%	3 952 079	3 541 377	11,6%	-4,1%	0,4%
Meilleure estimation (BE)	3 753 932			3 916 558			-4,2%	
Marge de risque	37 097			35 521			4%	

Table 38 : Provisions techniques - comparaison S1 vs S2

Les principaux écarts entre le Best Estimate et les provisions techniques des comptes sociaux en normes comptables françaises s'expliquent par :

- la prise en compte des futures sorties de contrats (rachats, résiliations, réductions) dans le calcul du BE ; ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des PT ;
- la prise en compte des participations aux bénéfices futures (cf. D.2.3). Dans les comptes sociaux, seules les réserves de participation aux bénéfices constituées et non encore distribuées au 31 décembre, sont provisionnées. En revanche, le BE intègre une estimation des participations aux bénéfices futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés) ;
- la prise en compte d'une sinistralité basée sur l'expérience de l'entreprise (au lieu des tables de mortalité réglementaires). Le BE matérialise les gains de sinistralité contrairement aux PT.

Pour les garanties d'épargne en fonds euros, le Best Estimate tend à être supérieur aux provisions mathématiques comptables car il inclut les participations aux bénéfices futures dans les prestations à venir.

Pour les garanties de prévoyance, le Best Estimate est en général inférieur aux provisions mathématiques du fait de la reconnaissance de bénéfices techniques futurs attendus.

Le BE recule de 4,2% entre 2018 et 2017, son évolution s'explique principalement par le recul du stock de plus-values latentes qui minore les participations aux bénéfices futures attendues. Par ailleurs ce recul du BE est accentué par une production 2018 davantage orientée prévoyance. Enfin, une légère hausse du taux d'actualisation à fin 2018 contribue également à la baisse du BE.

La marge de risque augmente de 4% : cette évolution suit l'évolution du SCR de souscription.

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Variation
Passifs			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 786 179	3 550 352	235 827
<i>Meilleure estimation</i>	3 749 173	0	3 749 173
<i>Marge de risque</i>	37 006	0	37 006
Provisions techniques UC et indexés	4 851	3 530	1 321
<i>Meilleure estimation</i>	4 759	0	4 759
<i>Marge de risque</i>	91	0	91
Provisions autres que les provisions techniques	4 032	4 032	0
Provisions pour retraite	59	59	0
Dépôts des réassureurs	199	199	0
Passifs d'impôts différés	89 348	0	89 348
Dettes envers des établissements de crédit	90	90	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	2 339	2 339	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 589	3 589	0
Autres dettes (hors assurance)	38 802	38 802	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 356	3 356	0
Total du passif	3 932 843	3 606 347	326 496
Excédent d'actif sur passif	523 345	273 133	250 213

Table 20 : Bilan – Passif

Les provisions techniques valorisées selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 3 952 M€ en 2017 à 3 791 M€ en 2018 (cf. section D.2.6.).

D.3.1. Impôts différés

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé calculés sur tous les retraitements de valorisation Solvabilité 2 pouvant avoir une incidence sur le plan fiscal.

Les impôts sont comptabilisés directement en capitaux propres sur les retraitements permettant de passer d'un bilan en normes françaises aux normes Solvabilité 2.

Compte tenu de la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés applicable en France aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, le taux d'impôt différé retenu correspond au taux moyen des impôts calculés sur une projection des résultats futurs de l'entreprise.

Pour les succursales étrangères le taux d'impôts différés correspond au taux d'impôt société local.

La société n'actualise pas les actifs et les passifs d'impôts différés et l'impôt différé passif est présenté net d'impôts différés actifs.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste recouvre les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont calculées selon la meilleure estimation possible.

La nature de ces provisions n'amène pas de valorisation prudentielle spécifique et aucun avantage économique futur n'est attendu. Les montants sont non significatifs et ne donnent donc pas lieu à un recalcul sur une valeur actualisée (valeur des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation).

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Ces dettes matérialisent l'engagement du réassureur à couvrir les provisions techniques brutes en lien avec l'exécution des traités de réassurance. Ces dépôts ne donnent pas lieu à une revalorisation à la clôture de l'exercice.

La valeur en normes françaises est reconduite dans le bilan prudentiel.

D.3.4. Autres comptes de passifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes du passif sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

La valeur nette comptable est reconduite. Ces postes regroupent principalement les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, le personnel, l'Etat et les débiteurs divers.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par l'entreprise dans le bilan Solvabilité 2 fournissent l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs et passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Aucune méthode alternative n'est appliquée, l'entreprise ayant retenu la méthode de marché pour la valorisation de ses actifs, c'est-à-dire coté sur un marché actif et la méthode de valorisation comptable, en retenant la valeur nette comptable en cas d'absence de valeur de marché.

Si un changement de circonstances modifie les techniques de valorisation, l'entreprise devra veiller à maintenir des techniques de valorisation cohérente en veillant aux changements suivants :

- une évolution du marché modifiant les conditions du marché ;
- la disponibilité de nouvelles informations ;
- des informations utilisées auparavant et qui ne sont plus disponibles ;
- l'amélioration des techniques de valorisation.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'entreprise est placée sous la responsabilité de la Présidence. Le niveau des fonds propres de l'entreprise doit être en adéquation avec le développement de son activité et le respect des obligations réglementaires de solvabilité. L'entreprise veille à générer, via ses résultats et sa politique de versement des dividendes, les fonds propres nécessaires au développement prospectif de son activité.

L'entreprise doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'entreprise font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique dans le cadre du processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01.

En milliers d'euros	2018	2017	Var
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	45 000	45 000	0,00%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	1 969	1 969	0,00%
Réserve de réconciliation	461 076	461 649	-0,12%
Fonds propres de base	508 045	508 618	-0,11%
Autres éléments de fonds propres	0	0	
Fonds propres	508 045	508 618	-0,11%

Table 21 : Evolution des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise sont uniquement composés de fonds propres de base pour 508 M€.

Les fonds propres de base se composent, d'une part, d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social et de primes liées au capital social, et d'autre part de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation est ainsi principalement constituée de réserves non distribuées, de la réserve de capitalisation (éléments également présents dans les fonds propres des comptes sociaux), et des écarts de réévaluation sur les postes de placement et les postes de provisions liés à l'application des normes Solvabilité 2 (valorisation en valeur de marché). Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social sont détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Enfin la réserve de réconciliation est diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes.

E.1.3. Evolution des fonds propres

Le passage des fonds propres comptables à l'actif net prudentiel s'explique principalement par la réévaluation des actifs financiers (intégration des plus-values latentes liée à la valorisation en valeur de marché) et par la réévaluation des passifs en vision prudentielle (meilleure estimation et marge de risque) ainsi que l'impact de ces réévaluations sur les impôts différés.

En milliers d'euros	2018	2017	Var
Fonds propres comptables	273 133	251 182	8,74%
Réévaluation des actifs	625 037	827 920	-24,51%
Réévaluation des provisions techniques (y.c. cédées)	-285 476	-468 928	-39,12%
Impôts différés	-89 348	-95 556	-6,50%
Dividende prévisionnel de l'exercice	-15 300	-6 000	155,00%
Fonds propres solvabilité 2	508 045	508 618	-0,11%

Table 22 : Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

Les fonds propres prudentiels sont stables à 508 M€. Cette stabilité provient d'une compensation entre la hausse des fonds propres comptables nets du dividende prévisionnel (+12,7 M€) et l'impact des écarts de réévaluation. Ces derniers contribuent moins aux fonds propres Solvabilité 2 que lors du précédent exercice :

- la baisse des plus-values latentes sur les actifs (actions et obligations) diminue le montant de réévaluation des actifs (-202,9 M€),
- cette baisse de plus-values latentes se répercute sur le Best Estimate à travers le mécanisme de participation aux bénéfices des assurés (cf. D.2.6.), ainsi l'écart de réévaluation des provisions techniques entre les comptes sociaux et le bilan prudentiel diminue de 183,5 M€,
- enfin, la variation des écarts de réévaluation entraîne une baisse du montant des impôts différés (-6,2 M€) qui profite au montant des fonds propres prudentiels.

E.1.4. Qualité des fonds propres

L'intégralité de l'actif net prudentiel est classée en Tier 1 non-restreint. Les fonds propres disponibles de l'entreprise ne font l'objet d'aucune déduction. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de l'entreprise.

Ainsi, après déduction des dividendes prévisionnels qui doivent être versés en 2018, les fonds propres disponibles de l'entreprise sont donc intégralement éligibles pour couvrir à la fois le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis³ (SCR) correspond au montant de fonds propres prudentiels estimé réglementairement comme nécessaire à l'organisme assureur pour absorber des chocs correspondant à la réalisation de divers scénarios défavorables (baisse des marchés, hausse de sinistralité...). Le calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Les organismes assureurs peuvent choisir entre deux modèles de calcul : une approche standard dite « formule standard » ou un modèle interne propre à l'organisme. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le minimum de capital requis⁴ (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres réglementaire dont le non-respect constitue le seuil déclencheur du retrait d'agrément.

Le minimum de capital requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule linéaire prévue par la réglementation, à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond, exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2018, le montant du MCR n'est pas conditionné par l'application de ces seuils.

E.2.1. Evolution du minimum de capital requis

Le minimum de capital requis s'établit à 90,2 M€ contre 98,4 M€ à fin 2017, soit une diminution de 8,3 % sur la période. Cette évolution provient principalement de la baisse du Best Estimate observée en 2018.

E.2.2. Evolution du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 248,9 M€ à fin 2018, contre 233,8 M€ à fin 2017, soit une hausse de 6,4 % sur la période.

Le graphe ci-dessous illustre la décomposition du SCR selon chaque module de risque avec prise en compte des effets de diversification entre risques et de l'absorption par les provisions techniques et les impôts. En effet, pour les sociétés vie, les scénarios défavorables réalisés pour évaluer le montant du SCR impactent à la baisse les participations aux bénéfices futures qui seraient servies aux assurés (absorption par les provisions techniques) et les impôts qui seraient dus. La prise en compte de ces effets amènent à réduire le montant du capital de solvabilité requis.

³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

⁴ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

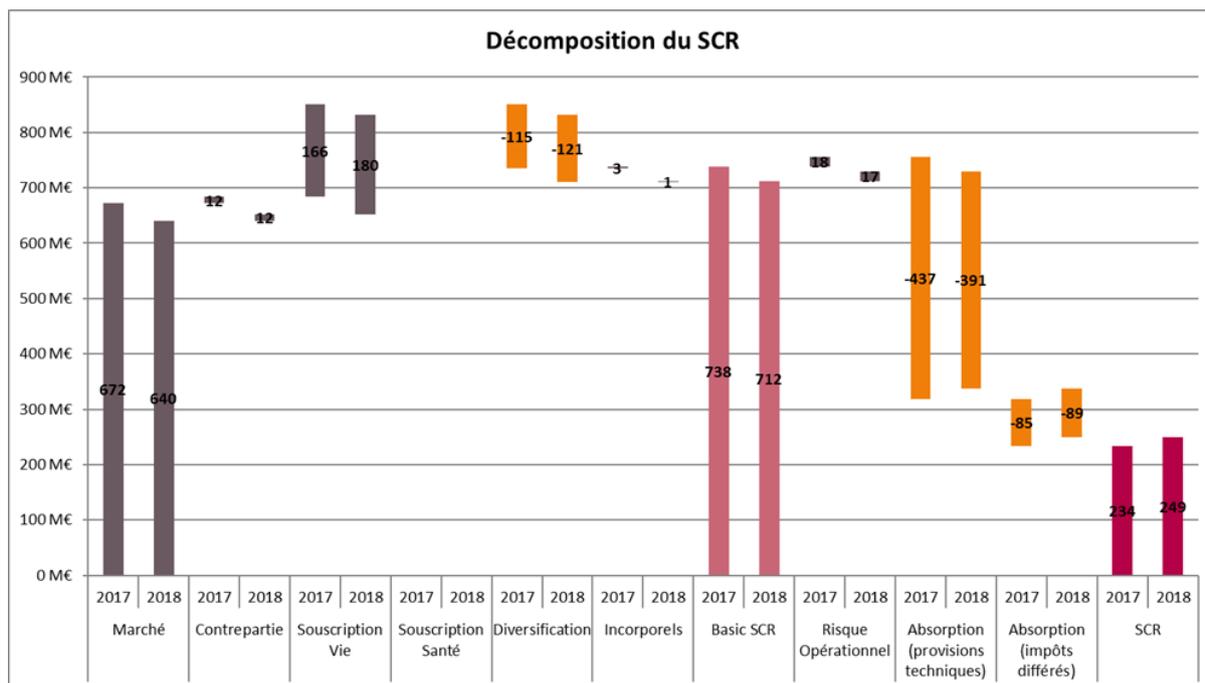


Table 24 : Evolution du SCR

Le SCR brut (i.e. avant effet d'absorption par les provisions techniques et les impôts différés) est en recul : sur le graphe ci-dessus on observe que le Basic SCR passe de 738 M€ à 712 M€. En effet, le SCR de marché brut diminue de 32 M€ car les valeurs de marché des poches actions et obligataires ont reculé sur l'exercice, et ainsi les chocs de marché réalisés pour le calcul de SCR s'appliquent à des valeurs de placements globalement plus faibles. La diminution du SCR brut est partiellement atténuée par une progression du SCR de souscription qui passe de 166 M€ à 180 M€.

On observe ensuite que le montant de l'absorption du SCR par les provisions techniques recule de 46 M€ (-10,4%). C'est également une conséquence de la baisse de la valeur des placements et donc des montants de plus-values latentes qui sont incorporées dans le calcul des provisions techniques à travers le versement de la participation aux bénéfices des assurés. La capacité des provisions techniques à absorber les chocs est ainsi réduite.

Au final, la baisse de l'absorption par les provisions techniques est plus importante que celle du SCR brut et le SCR net d'absorption augmente de 15 M€.

L'évolution des SCR de marché et de souscription, nets d'absorption, est détaillée dans la suite de cette section :

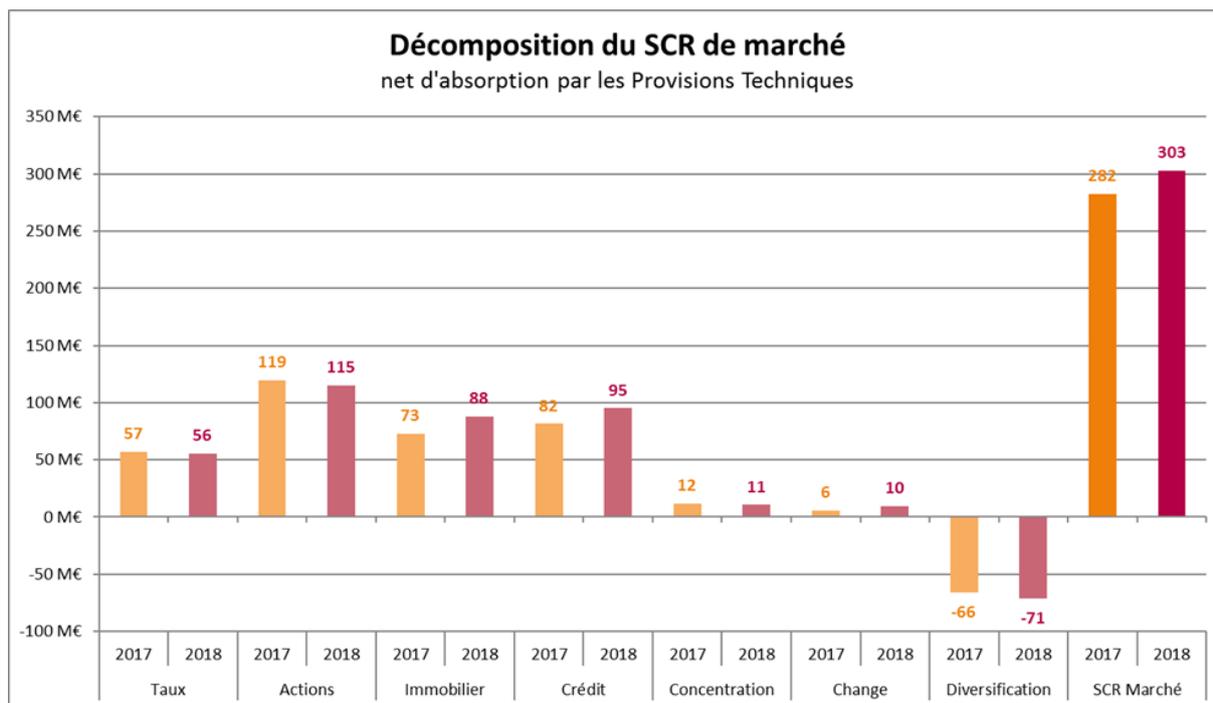


Table 25 : Evolution du SCR de marché (net d'absorption par les provisions techniques)

Le SCR sur les actions demeure prépondérant mais est en baisse (-4M€) suite au recul des valeurs de marché et à une baisse du niveau de choc appliqué. Cela provient d'une diminution de l'effet Dampener (ajustement symétrique qui permet d'atténuer le choc action lorsque les marchés sont en bas de cycle et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante). Ainsi, l'évolution de l'effet Dampener entre 2017 et 2018 neutralise l'effet de la mesure transitoire sur les actions qui prévoit une augmentation progressive du niveau de choc à appliquer : au final le SCR actions brut d'absorption par les provisions techniques est en recul de 32M€. En revanche, l'absorption par les provisions techniques du choc actions est moins importante qu'en 2017 (-28M€) : cette baisse d'absorption s'explique par la dégradation des plus-values latentes couplée avec une hausse de la volatilité actions présente dans les scénarios économiques utilisés pour les calculs à fin 2018. Ces deux phénomènes limitent la capacité d'absorption d'un choc action par les provisions techniques.

La hausse du SCR net du risque immobilier (+15M€) s'explique pour 11M€ par l'augmentation de l'assiette du choc brut (progression de la valeur de marché des immeubles en stock et acquisition de nouveaux biens) et pour 4M€ par la baisse de l'absorption par les provisions techniques.

Le SCR de crédit net est en hausse (+14M€) malgré une baisse du SCR brut d'absorption. Suite au recul de la valorisation du portefeuille obligataire, le SCR brut diminue de 12 M€, mais la baisse de l'absorption par les provisions techniques s'élève à 26 M€.

La hausse du bénéfice de diversification (+5M€) est cohérente avec la hausse du SCR de marché avant diversification (+26M€, soit +7%).

Au final, le SCR de marché net de l'absorption par les provisions techniques est en hausse de 21M€ soit +7%.

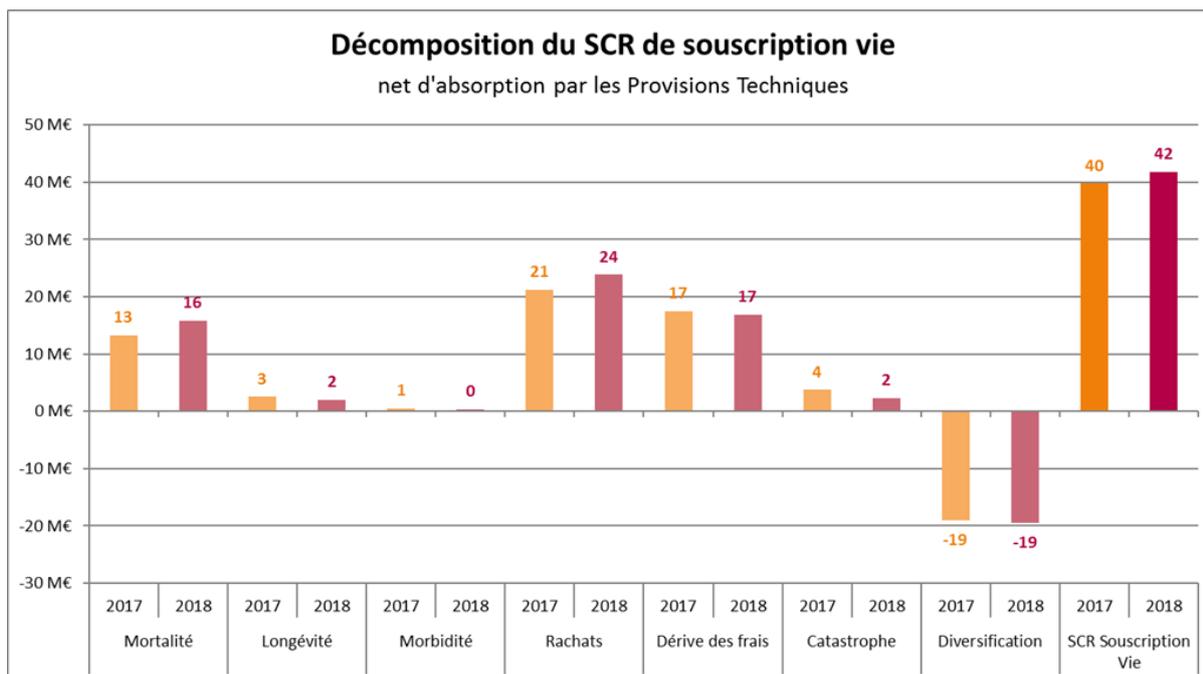


Table 26 : Evolution du SCR de souscription (net d'absorption par les provisions techniques)

Le montant total des chocs de souscription nets d'absorption par les provisions techniques est en hausse entre 2018 et 2017 (42 M€ vs 40 M€).

Le SCR de rachats augmente de 2,7 M€ entre 2018 et 2017. Le scénario retenu est, comme l'an dernier, le risque d'une hausse permanente des chutes sur l'horizon de projection du portefeuille de contrats. Le SCR de mortalité augmente de 2,6 M€. La hausse du SCR de rachats et du SCR de mortalité provient essentiellement de la perte des profits futurs sur les contrats de prévoyance. En effet, la mise à jour des hypothèses de mortalité, notamment sur les portefeuilles des contrats de prévoyance « vies entières » se traduit par une augmentation des profits futurs projetés dans le calcul du Best Estimate. Mais en contrepartie, lors de la réalisation des chocs de chute et de mortalité, l'impact sur ces profits futurs est proportionnellement plus important, d'où la croissance des SCR. Le SCR catastrophe diminue de 1,4 M€ entre 2018 et 2017 suite à une baisse des capitaux sous-risque sur le portefeuille emprunteurs.

Les évolutions observées sur les différents SCR demeurent d'ampleur limitée et l'effet de diversification reste donc stable.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'entreprise ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2018, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 204% contre 218% en 2017. Les fonds propres S2 sont stables alors que le SCR progresse légèrement,

aussi l'excédent de fonds propres S2 (i.e. le montant de fonds propres disponibles une fois le SCR déduit) diminue de 5,7% passant de 274,8 M€ en 2017 à 259,1 M€ à fin 2018.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 564% contre 517% à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'entreprise n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes : états quantitatifs (montants en k€)

Tableau S.02.01.02 : Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	69 693
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 229 807
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	776 525
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	71 191
Actions	R0100	609 315
Actions – cotées	R0110	601 979
Actions – non cotées	R0120	7 337
Obligations	R0130	2 514 382
Obligations d'État	R0140	604 286
Obligations d'entreprise	R0150	1 910 095
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	236 950
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	21 444
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 540
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	8 197
Avances sur police	R0240	565
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	7 632
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-35 856
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-35 856
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-35 856
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	19 401
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 555
Autres créances (hors assurance)	R0380	18 688
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	141 165
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	4 456 188

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 786 179
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 786 179
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	3 749 173
Marge de risque	R0680	37 006
Provisions techniques UC et indexés	R0690	4 851
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	4 759
Marge de risque	R0720	91
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 032
Provisions pour retraite	R0760	59
Dépôts des réassureurs	R0770	199
Passifs d'impôts différés	R0780	89 348
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	90
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 339
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 589
Autres dettes (hors assurance)	R0840	38 802
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 356
Total du passif	R0900	3 932 843
Excédent d'actif sur passif	R1000	523 345

Tableau S.23.01.01 : Fonds Propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	45 000	45 000			
R0030	1 969	1 969			
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	461 076	461 076			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	508 045	508 045			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0350				
R0360				
R0370				
R0390				

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0030	C0040	C0050
R0400					
R0500	508 045	508 045			
R0510	508 045	508 045			
R0540	508 045	508 045			
R0550	508 045	508 045			
R0580	248 901				
R0600	90 183				
R0620	2,04				
R0640	5,63				

R0700	523 345	
R0710		
R0720	15 300	
R0730	46 969	
R0740		
R0760	461 076	
R0770	115 099	
R0780		
R0790	115 099	

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200									
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300									
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400									
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								
Variation des autres provisions techniques									-
Brut – assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		413 336	2 883	5 691				1 634	423 544
Part des réassureurs	R1420		43 996	0	179				0	44 174
Net	R1500		369 340	2 883	5 512				1 634	379 369
Primes acquises										
Brut	R1510		412 703	2 883	5 549				1 634	422 769
Part des réassureurs	R1520		43 996	0	179				0	44 174
Net	R1600		368 707	2 883	5 371				1 634	378 595
Charge des sinistres										
Brut	R1610		356 130	191	1 353				348	358 022
Part des réassureurs	R1620		10 442	0	44				0	10 486
Net	R1700		345 688	191	1 309				348	347 537
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		-60 922	2 958	-17				0	-57 981
Part des réassureurs	R1720		-517		-279				0	-796
Net	R1800		-60 405	2 958	261				0	-57 186
Dépenses engagées	R1900		120 172	54	2 227				1 011	123 464
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									123 464

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	3 748 526	4 759	0		940		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-35 856	0	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 784 382	4 759	0		940	0	0
Marge de risque	R0100	34 622	91		0			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0
Provisions techniques – Total	R0200	3 783 148	4 851		940			0

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0	0	0			0	0	0
R0020	0	0	0			0	0	0
R0030	-293	3 753 932		0	0	0	0	0
R0080	0	-35 856		0	0	0	0	0
R0090	-293	3 789 788		0	0	0	0	0
R0100	2 384	37 097	0			0	0	0
R0110	0	0	0			0	0	0
R0120	0	0		0	0	0	0	0
R0130	0	0	0			0	0	0
R0200	2 090	3 791 029	0			0	0	0

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	3 791 029	-	-	40 389	-
Fonds propres de base	508 045	-	-	29 859	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	508 045	-	-	29 859	-
Capital de solvabilité requis	248 901	-	-	20 703	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	508 045	-	-	29 859	-
Minimum de capital requis	90 183	-	-	4 207	-

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	640 388		
Risque de défaut de la contrepartie	11 828		
Risque de souscription en vie	179 754	aucun	
Risque de souscription en santé	-	aucun	
Risque de souscription en non-vie	-	aucun	
Diversification	- 121 368		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	1 421		
Capital de solvabilité requis de base	712 023		

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel	16 995
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 391 214
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 88 903
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	248 901
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
Capital de solvabilité requis	248 901
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR_L

90 183

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
3 141 124	
642 965	
4 759	
940	
	10 489 242

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures

Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte

Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

MCR linéaire

Capital de solvabilité requis

Plafond du MCR

Plancher du MCR

MCR combiné

Seuil plancher absolu du MCR

90 183
248 901
112 006
62 225
90 183
3 700

Minimum de capital requis

90 183
